

tions se produisaient en nombre dans l'industrie manufacturière. Des procédés ingénieux étaient imaginés de toutes parts. D'un côté, les arts se simplifiaient, certaines opérations n'exigeant plus qu'un faible emploi de main-d'œuvre ; d'un autre, ils se compliquaient en s'enchevêtrant les uns dans les autres, de manière cependant à réduire la dépense définitive et à améliorer les produits. Jusque-là rigoureusement séparées par la routine et par une législation surannée, les professions s'associaient, dans la pensée des inventeurs, pour concourir à la création d'objets qui procédaient auparavant de métiers distincts, de la sorte inopinément invoqués à la fois pour une même œuvre. Les matières que jusqu'alors on avait travaillées isolément, étaient mises ensemble ; le bois était combiné avec le fer, le fer avec le cuivre, le laiton, le bronze. Un système où chaque producteur était parqué dans une opération spéciale, dans l'élaboration presque exclusive d'une seule matière, dans une application fragmentaire, étroite et sévèrement définie, d'une des branches des connaissances humaines, exigeait donc une réforme profonde, radicale. Les inventeurs, forts du sentiment de leur droit naturel, de la conscience des bienfaits qu'ils apportaient à la civilisation, s'indignaient de venir se heurter contre les privilèges des corporations, qui leur barraient le passage, semblables à un mur d'airain ; ils réclamaient hautement que la circonscription des anciennes cases de l'échiquier industriel fût modifiée, afin qu'ils pussent s'y mouvoir plus à l'aise et effectuer les améliorations qu'ils avaient dans l'esprit. Au lieu de céder, les corporations maintenaient leur prérogative, comme si elle eût été de droit divin. Celles qui avaient l'usage exclusif d'un outil, ou le monopole d'une substance à ouvrir, jetaient les hauts cris contre les novateurs dont la témérité pré-

tendait unir ce que, du temps de saint Louis ou de Henri de Valois, on avait jugé à propos de séparer, et contre les mécréants qui, d'une main sacrilège, voulaient employer dans leur travail plusieurs instruments réservés, depuis David ou Salomon, à des professions différentes.

Cet état de choses a été retracé par J.-B. Say et, plus récemment, par M. Anthelme Costaz, dans son *Histoire de l'administration*. Rossi, dans son *Cours d'Économie politique*, a cité de nouveaux et curieux exemples de la résistance opposée par les corporations aux progrès de l'industrie. Je vous renvoie à ces autorités. Tout au plus leur emprunterai-je quelques indications, afin que vous ayez une idée moins sommaire des abus qu'enfantait alors le monopole des corporations. Il en ressortira une démonstration supplémentaire du respect qui est dû à la liberté du travail, et par conséquent au principe de la concurrence.

A la veille de la révolution française, un homme de beaucoup de mérite, qui a imprimé un remarquable essor à la fabrication des instruments de physique et de mathématiques, Lenoir, avait besoin, pour pratiquer son industrie, d'un petit fourneau où il pût préparer les parties de métaux qu'elle nécessite; il le construisit donc, mais les syndics de la corporation des fondeurs vinrent le démolir, *parce que Lenoir n'était pas de la communauté*, disaient-ils. Deux fois il voulut le rétablir, deux fois ils s'y opposèrent. Il fallut un ordre exprès, exceptionnel, insolite, du roi, pour l'autoriser à continuer l'exercice de l'art qu'il avait perfectionné.

Lorsque Argant eut inventé la lampe à double courant d'air, dite *Quinquet* (1) (il fut, tout comme Colomb,

(1) Ce nom était celui d'un des employés d'Argant.

déshérité de l'honneur de donner son nom à sa découverte), un privilège de fabrication exclusive pour quinze ans, analogue aux brevets d'invention actuellement en usage, lui fut accordé par le gouvernement. Les syndics d'une corporation portant le nom complexe de communauté des *ferblantiers, serruriers, taillandiers, maréchaux grossiers*, formèrent opposition par-devant le parlement, lorsque Argant s'y présenta pour faire enregistrer son privilège, formalité sans laquelle l'immunité dont il avait été l'objet eût été sans effet. Argant gagna son procès, mais ce ne fut qu'après avoir perdu beaucoup de temps et d'argent, parce qu'il n'était pas *maître* dans ladite corporation.

Un exemple non moins remarquable est celui de Réveillon, qui fit faire un grand pas à une industrie dans laquelle la France excelle, celle du papier peint; c'est le même dont une multitude égarée, en 1789, alla démolir l'établissement. Lorsqu'il commença cette belle fabrication, trois ou quatre corps de métiers, sur les procédés desquels il empiétait ou dont il employait les outils, les graveurs, les imprimeurs et les tapissiers, lui intentèrent des procès. Ces vexations ne cessèrent que lorsqu'il eut obtenu pour sa fabrique le titre de manufacture royale, que le gouvernement avait le bon esprit d'accorder quelquefois à des hommes industriels, afin de les soustraire au droit commun d'alors, régime de monopole, sous lequel ils eussent été sans cesse troublés ou paralysés dans leurs travaux (1).

Il y a une quinzaine d'années, nous avons été témoins d'une révolution à laquelle on peut appliquer ce mot, que ce fut une tempête dans un verre d'eau; je veux

(1) Il y a lieu de croire que la dévastation de l'établissement de Réveillon fut provoquée par la malveillance des corporations qui l'avaient poursuivi.

parler de celle du canton de Bâle. Le monopole des corporations bâloises n'y a pas été étranger. Pour vendre, dans l'enceinte de Bâle, les produits de sa fabrique, il fallait être, non pas seulement citoyen du canton, mais habitant de la ville. Pour aspirer à l'honneur de chausser un Bâlois, il fallait tenir boutique dans l'enceinte des murs. Un déchirement a eu lieu entre la ville et la campagne, et actuellement ce canton, l'un des moins étendus de la Confédération suisse, est coupé en deux.

Le régime des jurandes et des maîtrises était donc radicalement vicieux et contraire à l'intérêt public, et la Constituante s'empressa de l'abolir. Par une réaction naturelle en pareil cas, surtout chez un peuple mobile et passionné, du système exclusif des corporations on tomba dans l'excès opposé, le principe de l'isolement absolu.

A peine la tourmente révolutionnaire fut-elle apaisée, à peine le gouvernement consulaire fut-il installé et eut-il commencé à restaurer le principe d'ordre et d'autorité, qu'on revint sur les exagérations des gouvernements éphémères de la révolution. On s'occupa d'introduire dans l'industrie des éléments d'organisation, en évitant, avec un louable scrupule, d'y porter atteinte à la liberté. Le 22 germinal an XI (12 avril 1803), une loi fut promulguée, qui posait les bases d'une réorganisation industrielle à l'usage spécial des manufactures, fabriques, arts et métiers. Depuis ce moment, l'administration française a été fidèle, en ce qui concerne l'industrie, aux traditions du consulat. Elle en a suivi les errements avec une allure plus ou moins vive; mais elle s'en est bien rarement écartée. C'est un hommage à rendre à tous les gouvernements qui se sont succédé depuis l'ouverture du dix-neuvième siècle : on a sans cesse adhéré

aux règles organiques inscrites dans la loi de germinal an XI, et on en a presque toujours fidèlement développé les conséquences.

La loi du 22 germinal an XI a donné à l'industrie manufacturière une représentation officielle et permanente, par l'institution des *chambres consultatives de manufactures, fabriques, arts et métiers*, qui dans les grandes villes se confondent avec les *chambres de commerce*; ces dernières avaient été rétablies par l'arrêté consulaire du 3 pluviôse an XI. Ce sont des corps électifs. Pour l'industrie commerciale, les chambres de commerce déjà instituées composaient virtuellement la représentation. A l'égard de l'agriculture il n'existait, avant 1848, rien de plus que les comices agricoles, car ce qu'on appelait les Sociétés d'agriculture étaient plutôt des académies littéraires. Ces comices, réunions de propriétaires d'une circonscription peu étendue s'étaient multipliées et avaient eu des résultats heureux. On en comptait environ 600. En 1851, par une loi (du 20 mars) on se proposa d'organiser une représentation de l'agriculture, en généralisant l'institution des comices et en établissant des *chambres départementales d'agriculture*. Un conseil général d'agriculture siégeant à Paris devait compléter le système. Les chambres d'agriculture devaient être formées de délégués des comices, en nombre égal à celui des cantons. En 1852, un décret organique (du 25 mars) a changé cette organisation, en créant, dans chaque arrondissement une *chambre consultative d'agriculture*, composée d'autant de membres qu'il y a de cantons, mais non élective, et sans rapport avec les comices. Les attributions des chambres consultatives des arts et manufactures et des chambres consultatives d'agriculture sont très-restreintes; celles des chambres de commerce le sont un peu moins. Dans quelques villes,

à Marseille et à Lyon, par exemple, ces dernières disposent de sommes importantes, et elles les emploient de manière à obtenir l'approbation générale.

Au-dessus des chambres de commerce, des chambres consultatives des arts et manufactures et des chambres d'agriculture, le système administratif de l'industrie française offre les conseils généraux, au nombre de trois, qui répondent à chacune de ces grandes divisions de l'industrie. Enfin, le couronnement de l'édifice est formé par un *conseil supérieur* dont la dernière réunion a eu lieu au mois de novembre 1853, et qui est entièrement à la nomination du gouvernement. Jusqu'à ce jour, le conseil supérieur et même les conseils généraux ont été rarement en fonctions. La seule époque à laquelle les trois conseils généraux aient été appelés à fonctionner sur une certaine échelle est celle de la monarchie de 1830. Les délibérations des conseils généraux et du conseil supérieur n'ont pas jusqu'ici donné de grands résultats. Dans les conseils généraux, et à plus forte raison, dans les institutions locales, il a régné peu d'esprit public. Les inspirations étroites et souvent aveugles de l'intérêt privé, oblitèrent, dans la plupart des cas, le sentiment des plus hautes convenances nationales. Les membres qui composent ces conseils, s'ils sont remplis de bonnes intentions, ont, comme le reste du public français au surplus, le défaut d'être étrangers aux notions même élémentaires de l'économie politique; les opinions qu'ils expriment s'en ressentent beaucoup (1).

(1) La France est de tous les pays de l'Europe, pour ne pas dire du monde chrétien, celui où l'économie politique est le moins enseignée. De petits États comme la Belgique et le Portugal ont beaucoup plus de chaires d'Économie politique qu'il n'y en a dans le grand empire de France. Aucune de nos facultés de droit n'a une chaire d'Économie politique. Il n'y a plus, à l'heure qu'il est, qu'un cours public d'Économie

Autrefois, l'apprentissage était impérieusement prescrit; après l'avoir subi pendant un certain nombre d'années, il fallait, pour être admis à l'exercice d'un art ou d'un métier, subir une épreuve et présenter un *chef-d'œuvre*, c'était le mot consacré. Les maîtres, représentés par un syndicat, conféraient le droit de maîtrise à l'apprenti; l'appréciation de sa capacité était abandonnée à leur discrétion, sans qu'aucun recours extérieur lui fût ouvert contre leur arrêt souverain. Il leur était ainsi extrêmement facile d'abuser de leur prérogative, pour écarter un concurrent dont ils auraient eu à redouter l'habileté ou qui n'était pas de leur coterie, et ils ne s'en faisaient faute. Ce danger n'est plus à craindre aujourd'hui : la loi de germinal an XI a reconnu l'apprentissage, elle l'a entouré de précautions tutélaires; mais elle n'en a pas imposé l'obligation, et elle a bien fait.

De nos jours, en effet, avec les caractères nouveaux de l'industrie, l'apprentissage n'est plus nécessaire, au même degré qu'autrefois. La mécanique joue actuellement dans la production un rôle considérable, et les machines y remplacent de plus en plus la main de l'homme. Il n'est donc plus indispensable, pour mille opérations industrielles, de demander à l'apprentissage l'éducation des doigts. Enfin l'instruction professionnelle, que commencent à répandre aujourd'hui le gouvernement ou les municipalités, tient lieu jusqu'à un certain point, complètement même quelquefois, de cet ancien mode de préparation. Cet avantage se présente à un haut degré dans une école dont plus d'une fois vous m'avez entendu ici prononcer le nom avec éloge : formés par l'étude du

politique en France, c'est celui du Collège de France, à Paris; les cours du Collège de France ne sont obligatoires pour personne. Le Portugal compte trois chaires d'Économie politique. L'Économie politique est enseignée en Russie dans toutes les universités. De même en Allemagne.

dessin, de la géométrie, de la physique et de la chimie, les jeunes gens de Lyon qui sortent de la Martinière, sont presque tout de suite d'excellents ouvriers. Quoiqu'ils n'aient que 15 ou 16 ans quand ils ont terminé leurs études, ils entrent dans les ateliers, dans ceux de teinture, par exemple, en qualité de contre-maîtres, presque de plain-pied.

Dans cet état des choses, il convenait que l'apprentissage fût déclaré facultatif, et que les clauses en fussent abandonnées au libre arbitre des intéressés. Le législateur n'avait plus à intervenir dans l'apprentissage pour le réglementer minutieusement ; il ne devait s'y immiscer que pour garantir, dans l'intérêt des deux parties, l'observation du contrat entre l'apprenti et le maître, en empêchant toutefois que des clauses abusives, contraires à l'esprit général de la civilisation, n'y fussent introduites ; c'est ce qu'il a fait par la loi de l'an XI.

C'est la même loi qui a prescrit l'usage du livret. Un arrêté consulaire du 9 frimaire an XII développa à ce sujet les dispositions sommaires de la loi. Le livret, dont on retrouve quelques traces dans les règlements de l'ancien régime (1), est une sorte de passe-port à vie remis à

(1) « On le voit, dit M. Bertrand (de l'Yonne), poindre dans des lettres patentes qui imposent *aux garçons et compagnons* l'obligation de prendre de leur maître un *congé par écrit* qui justifie qu'ils ont achevé le travail pour lequel ils se sont engagés, qu'ils ont remboursé les avances que le maître a pu leur faire, et qu'ils le quittent *de son plein gré*.

« Les maîtres, de leur côté, ne pouvaient, en vertu des mêmes ordonnances, employer les ouvriers des autres maîtres sans un *congé par écrit*. En cas de contravention, une amende était prononcée, de 300 livres contre le maître, de 100 livres contre l'ouvrier, avec dépens, dommages et intérêts.

« En 1781, de nouvelles lettres patentes sont venues donner une forme à ces prescriptions, en imposant l'obligation du livret, dans les termes suivants : « *Voulons que lesdits ouvriers aient un livre ou cahier sur lequel « seront portés successivement les différents certificats, qui leur seront déli-*

l'ouvrier, un état détaillé de ses services industriels. Les divers ateliers par lesquels il a passé y sont mentionnés, avec la durée de son séjour dans chacun.

Il est loisible aux chefs d'industrie d'y inscrire des éloges, mais il leur est défendu d'y tracer un mot de blâme. En cela le livret présente un caractère de protection paternelle. Il a encore une autre destination; il sert à constater et les avances que l'ouvrier reçoit de son maître, dans les cas où ses besoins devancent le salaire, et les engagements par lui contractés de travailler un certain laps de temps. En cette double matière, il fait foi en justice. Un congé portant acquit de ses engagements y est exprimé, lorsqu'il les a remplis. L'inscription d'une dette sur le livret oblige vis-à-vis du maître, non-seulement l'ouvrier, mais même le maître nouveau qui l'emploie. Tout fabricant qui admet chez lui un ouvrier encore endetté envers un premier chef d'industrie, est astreint, sous sa responsabilité, à opérer des retenues sur le salaire, au profit de celui-ci. Mais la loi du 14 mai 1851 limite à 30 francs la somme qui peut ainsi être inscrite et réintégrée. Des réclamations motivées sur des abus regrettables, commis par quelques maîtres, ont déterminé le législateur à tracer cette limite.

La loi du 22 juin 1854 est venue rendre plus impérative l'institution du livret et l'a étendue formellement aux ouvriers des deux sexes *attachés* aux manufactures, fabriques, usines, etc.; elle porte diverses mesures au moyen desquelles les chefs d'industrie pourront difficile-

« vrés par les maîtres chez lesquels ils auront travaillé ou par le juge de police. »

« Toutes les conditions utiles du livret sont dans cette ancienne législation; la loi nouvelle n'en impose pas d'autres, elle veut seulement les faire revivre en les appropriant à la situation industrielle et économique de notre époque. (Extrait du rapport de M. Bertrand (de l'Yonne) au Corps législatif, sur la loi du 22 juin 1854, relative aux livrets d'ouvriers.)

ment se dérober à cette prescription. Elle a modifié la législation précédente qui laissait le livret entre les mains du patron et a ordonné qu'après y avoir mentionné le jour de l'entrée de l'ouvrier à son service, le patron remettrait le livret à celui-ci. Elle a rendu le livret indispensable pour que l'ouvrier pût être inscrit sur la liste des électeurs au conseil des prud'hommes. Enfin le livret tient lieu de passe-port sans frais.

Le livret est avant tout une institution de police et d'administration ; il est utile à l'ouvrier assurément, mais en cela il n'a que cet effet indirect qui résulte de ce que toutes les circonstances, qui sont favorables à l'ordre public et à la bonne règle sans être attentatoires à la liberté, exercent sur le sort des populations une influence heureuse.

Pour se convaincre de la convenance du livret, il suffirait de comparer les personnes de la classe ouvrière, qui l'acceptent sans réserve, à celles qui le décrient ou qui l'esquivent. On verrait si ce sont les ouvriers les plus honnêtes et les plus rangés qui se récrient contre la tyrannie du livret.

Les institutions que j'ai énumérées jusqu'ici sont celles qui ont trait directement à l'organisation du travail en lui-même. Elles laissent une grande liberté aux rapports réciproques du maître et de l'ouvrier. Pour ce qui est des maîtres et des ouvriers entre eux, dans leurs sphères respectives, la liberté des rapports et du concert ne subsiste plus que dans des limites étroites ; plusieurs barrières la resserrent.

L'une consiste dans les dispositions du Code pénal contre les coalitions, dispositions dont il a été fait usage assez souvent contre les ouvriers, rarement contre les chefs d'industrie, quoique ces derniers se concertent contre le public, pour lui faire payer cher leurs produits,

beaucoup plus fréquemment que ne le font les ouvriers contre leurs patrons pour les obliger à élever les salaires. La difficulté de saisir les preuves du manquement des maîtres est probablement la cause principale pour laquelle il n'est jamais poursuivi, tout multiplié qu'il est; il faut souhaiter que ce soit la seule.

Une seconde est la disposition contenue dans l'article 2 de la loi du 2-17 juin 1791 en vertu de laquelle
« les citoyens d'un même état ou profession, les entre-
« preneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers
« ou compagnons d'un art quelconque, ne pourront,
« lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni pré-
« sident, ni secrétaire, ni syndic, ni tenir des registres,
« prendre des arrêtés ou délibérations, former des ré-
« glements sur leur prétendus intérêts communs. »

Cette disposition excessive fut inspirée, dans le temps, par la volonté d'empêcher les corporations d'arts et métiers, qu'on abolissait, de se constituer sous d'autres noms. Aujourd'hui elle n'a plus de raison d'être. En fait, elle est enfreinte dans plusieurs professions importantes par un certain nombre de chefs d'industrie, qui ont formé des syndicats dont l'objet est de veiller à ce qu'ils appellent la défense du travail national, et ce qui serait plus exactement nommé le maintien du régime prohibitif. Ces syndicats sont tolérés par l'autorité, et ce n'est pas dans une chaire d'économie politique qu'on peut blâmer cette tolérance, quelque contraire que l'objet des syndicats puisse être à l'intérêt public et aux recommandations de l'économie politique. Quant aux ouvriers, on peut douter que la même tolérance existât s'ils tentaient d'organiser des syndicats pour l'accomplissement des vues qu'ils pourraient avoir. Elle ne subsiste qu'exceptionnellement, et sous réserves, pour les sociétés de secours mutuels

dont il sera question bientôt, et dont l'objet est spécial et défini.

Une troisième est celle qui résulte des articles du Code pénal contre les *associations et réunions illicites* (articles 291 et suivants), et de la loi du 10 avril 1854 sur les *associations*, loi qui aggrave les peines portées déjà par le code pénal.

En Angleterre, la liberté dont jouissent soit les maîtres, soit les ouvriers pour se concerter ou délibérer de leurs intérêts, et pour se réunir à cet effet, est bien plus étendue qu'en France. Les *Trades'unions* ou associations d'ouvriers sont fortement organisées et constituent un pouvoir formidable; mais on ne peut se le dissimuler, parce que l'expérience l'a constaté trop souvent, sous le rapport politique telle chose qui est sans péril de l'autre côté du détroit, peut en France entraîner les plus grands dangers. Il reste à savoir si les restrictions que subit, en France, le droit d'association, et les obstacles qui en découlent pour une organisation industrielle offrant toute garantie aux différents intérêts, ont ou n'ont pas été portées au delà du nécessaire. C'est une question qui ne saurait être discutée ici.

Indépendamment des dispositions relatives à l'organisation du travail proprement dit, nos lois en contiennent d'autres qui y touchent de très-près, et d'abord elles ont pourvu à ce que les contestations entre les patrons et les ouvriers fussent vidées d'une manière expéditive et à peu de frais.

Une justice non - seulement équitable, mais aussi prompte et économique, est une des garanties les plus précieuses que l'ouvrier puisse souhaiter, et l'un des éléments les plus enviables d'une bonne organisation industrielle et sociale. La justice, quand elle est coûteuse, est pour l'ouvrier comme si elle n'existait pas. On l'a dit

avec vérité, dans beaucoup de circonstances la justice *est comme la viande, trop chère pour le peuple*. Le législateur français a veillé à ce qu'il en fût autrement pour les actes qui touchent au domaine du travail. Les conseils de prud'hommes ont été institués afin que l'ouvrier des manufactures eût une justice à bon marché, dans ses rapports spéciaux avec celui qui l'emploie. Cette création, une des plus utiles dont notre siècle s'honore, est du petit nombre de celles en faveur desquelles l'opinion est unanime, dans un temps où le goût de la discussion est universel et où il règne si peu d'accord dans les esprits.

L'institution des conseils de prud'hommes est due au hasard, à un de ces hasards, il est vrai, qui naissent sous les pas des grands hommes et que leur génie excelle à saisir. En 1805, Napoléon se rendait en Italie. L'histoire atteste qu'il ne perdait pas un seul instant dans ses courses européennes. De son regard d'aigle, lors même qu'il ne faisait que passer, il discernait les nécessités publiques et trouvait moyen d'y satisfaire. Il semblait avoir reçu le don précieux d'avoir l'œil à tout, au même moment, et ce n'est point par une vaine parade qu'il dicta de Moscou son décret sur le Théâtre-Français. Traversant donc la ville de Lyon, dans un de ses voyages au delà des Alpes, il s'entretint avec quelques commerçants : ils lui parlèrent, comme d'une institution qu'ils regrettaient, d'un bureau qui existait dans leur ville avant la révolution, et où venaient se régler, par les voies de la conciliation, les différends nombreux qui naissent des usages de l'industrie lyonnaise, entre les fabricants et les chefs d'atelier, les compagnons et les apprentis (1). L'empereur en fut

(1) On sait qu'à Lyon le fabricant n'a pas d'ateliers à lui, c'est-à-dire de local où il rassemble des ouvriers et où il les fasse travailler sous ses yeux ou sous ceux de ses contre-maitres. Le tisserand opère dans son

frappé. Peu après, une loi (du 18 mars 1806) créa à Lyon un conseil de prud'hommes, et autorisa le gouvernement à en établir, par la voie des règlements d'administration publique, dans les autres villes-manufacturières.

Les prud'hommes n'étaient que des conciliateurs qu'on était libre d'écouter. La loi de 1806, il est vrai, avait disposé que le conseil pourrait juger jusqu'à la somme de 60 fr., sans formes ni frais de procès, et *sans appel*, les différends non conciliés; mais elle ne le constituait pas tribunal du premier degré dans une hiérarchie judiciaire bien déterminée. Elle n'indiquait aucun tribunal d'appel auquel le conseil des prud'hommes ressortît; ce n'était pas comme juges que les prud'hommes connaissaient des affaires où il s'agissait de plus de 60 fr., c'était purement et simplement comme des arbitres, privés de tout moyen de donner force à leurs décisions, ou même d'en saisir aucune autorité exécutive, aucune juridiction supérieure.

Des observations arrivèrent de Lyon, et d'autres villes réclamèrent. En conséquence, trois années après, le 11 juin 1809, parut, sous forme de décret, un règlement général d'administration publique qui remaniait l'institution. L'œuvre fut complétée par deux autres décrets, l'un du 20 février, l'autre du 30 août 1810. On étendit ainsi les attributions des conseils de prud'hommes, et ils furent rattachés à toute une hiérarchie judiciaire. Le décret de 1809 disait (art. 23) : « Le conseil prendra con-

naissance de toutes les affaires qui n'auraient pu être terminées par la voie de conciliation, *quelle que soit la quotité* de la somme dont elles seraient l'objet. » Il est

propre domicile et avec ses propres métiers; il y emploie sa famille, des *compagnons* et des *apprentis*. Il est ainsi *chef d'atelier*, et c'est en effet le nom qu'on lui donne. Le fabricant ne lui fournit ni local, ni mécanisme, et se borne à lui confier la soie toute préparée pour le tissage.

vrai que les jugements n'étaient déclarés définitifs qu'autant qu'ils porteraient sur des sommes de moins de 60 fr. en principal et en accessoires, et que, sauf ces petites affaires, il y avait lieu à un appel au tribunal de commerce. Cependant (art. 39) ces jugements sont rendus exécutoires par provision, nonobstant appel, et sans caution, jusqu'à concurrence de 300 fr. Or, il est rare que le sujet des contestations soumises aux prud'hommes dépasse 300 fr. M. Mollot estime qu'il s'agit habituellement de sommes de 25 à 30 fr. au plus (1). Le décret du 3 août 1810 éleva la compétence sans appel jusqu'à 100 fr., au lieu de 60 fr. Les mêmes décrets tracèrent la procédure à suivre et fixèrent un tarif de frais pour cette nouvelle juridiction.

Par cet ensemble d'actes, on conféra aux prud'hommes certains droits de police dans les ateliers; ils eurent même la faculté de condamner à trois jours de prison certains délinquants.

On leur confia en outre quelques attributions dans une matière d'un haut intérêt pour l'industrie, les marques de fabrique et les dessins. Généralement, la propriété d'un mécanisme, d'un procédé ou d'une invention quelconque est garantie par un brevet d'invention; mais un brevet coûte une certaine somme. Un dessin est d'un usage fort éphémère; si un fabricant de tissus était obligé de prendre un brevet pour chaque nouveau dessin, la dépense serait infinie. Au moyen du dépôt dans les archives des conseils de prud'hommes, la propriété des dessins est acquise aux fabricants, à peu près sans frais. Mais les

(1) M. Mollot, actuellement juge au tribunal civil de la Seine, est l'un des hommes qui ont fait le plus d'efforts pour obtenir la création à Paris d'un conseil de prud'hommes, création qui était très-contestée. Il est auteur d'un bon ouvrage sur la *compétence des conseils de prud'hommes* et sur leur *organisation*.

conseils ne sont à cet égard que de simples conservateurs, enfermant dans leurs cartons tout ce qu'on leur apporte et constatant simplement des dates. Pour les marques de fabrique, s'ils ne rendent pas d'arrêts, ils sont du moins arbitres conciliateurs, et, en cas de non-conciliation, ils émettent sur le fond un avis qui a toujours beaucoup de poids auprès du tribunal de commerce auquel est dévolu le jugement.

Leur juridiction, quant aux professions qui y ressortissent, a été de même fort élargie (1).

(1) La loi de 1806, qui concernait spécialement la ville de Lyon, se bornait à confier aux prud'hommes l'arbitrage ou le jugement des affaires relatives à l'unique industrie des soies. Bientôt dans les autres villes, et plus tard à Lyon même, on réunit plusieurs professions pour élire et composer le conseil, et pour lui soumettre leurs contestations inférieures. Dès le second conseil qui fut autorisé, celui de Rouen, sept grandes classes de fabriques furent désignées pour former le conseil et y ressortir. Le décret du 17 mai 1813, qui institua les prud'hommes de Strasbourg, associa ainsi des professions par centaines; on y vit figurer, à côté de l'industrie manufacturière, les paveurs, les tailleurs, les coiffeurs et les cordonniers. L'ordonnance du 26 octobre 1814 fit ressortir au conseil d'Amiens les architectes, maçons, menuisiers, tonneliers, bourreliers, pêle-mêle avec les fileurs de coton et les fabricants de tissus. On ne se contenta pas d'agrandir le rayon d'action des prud'hommes sous le rapport du nombre des fabrications où ils furent appelés à juger, on l'amplifia aussi sous le rapport géographique. Originellement les prud'hommes n'avaient à intervenir que dans l'enceinte d'une ville; l'ordonnance de 1821, qui créait le conseil de la ville de Thiers, en étendit la juridiction « à tous les fabricants et ouvriers, etc., travaillant pour les « diverses manufactures situées dans l'arrondissement du tribunal de « commerce, quel que soit l'endroit de la résidence des uns et des autres. » Encouragés par cette tolérance, quelques conseils de prud'hommes tentèrent, dans les intentions les plus honorables, d'arrondir encore leur juridiction, de leur autorité privée. Ainsi ceux de Rouen et de Louviers pensèrent qu'ils pourraient juger des contestations entre deux industriels indépendants, et celui de Bapaume essaya de se déclarer compétent dans certains cas spéciaux où des agriculteurs étaient en cause. Mais l'administration ne tarda pas à s'arrêter dans son système d'expansion; les tribunaux de commerce et la cour de cassation elle-même resserrèrent, par de sages arrêts, les conseils de prud'hommes dans de justes

Les conseils de prud'hommes fonctionnent en France sur une grande échelle, et, on doit le dire hautement, à la satisfaction générale. On peut estimer à 35,000 (1) par an le nombre des causes dans lesquelles ils prononcent. Quatre-vingt-deux villes en possèdent ; Paris seul en a quatre, à cause de la grande variété des professions industrielles qui y sont réunies, et du nombreux personnel qu'elles offrent.

Ils procèdent avec une économie extraordinaire. A Lyon, par exemple, en 1835, où ils ont eu à juger 3,855 causes, la somme de tous les frais judiciaires a été de 700 francs; c'est 18 centimes par cause. Devant la justice de paix, lorsqu'une affaire est introduite par voie de citation, et il suffit qu'une des parties le veuille pour qu'il en soit ainsi, les frais sont au moins de 15 fr. Si une affaire va au tribunal de commerce, ils sont, au strict minimum, de 30 à 40 fr.

Quant à l'excellent esprit des conseils et à la confiance

limites. Néanmoins dans cette réaction, salulaire d'abord, on a quelquefois dépassé le but ; car si le territoire du conseil de Valenciennes, par exemple, a été fixé à quatre cantons, par ordonnance du 30 mai 1835; si un acte postérieur (ordonnance du 20 août 1836) a accordé l'arrondissement entier au conseil de Saint-Quentin, récemment aussi on a refusé d'admettre dans les conseils la fabrication du sucre de betterave, l'une des plus brillantes espérances de l'industrie française, quoique cette admission fût parfaitement conforme à la lettre et à l'esprit des lois et décrets organiques. On a appliqué le même interdit, avec aussi peu de raison, aux exploitations de mines, par une étroite interprétation de la loi du 21 avril 1810, qui régit la richesse minérale.

(1) En 1853, 43,426 affaires ont été portées devant le *bureau particulier* (Voir ci-après, pag. 457); sur ce nombre 8,369 ont été retirées par les parties avant que le bureau ait statué et doivent être considérées comme conciliées; 28,699 ont été conciliées par le bureau. 6,358 sont restées non conciliées. Ces dernières ont été déférées au *bureau général*. Sur ce nombre, 4,217 ont été retirées par les parties avant le jugement, et il n'y a eu à statuer par un jugement que sur 2,141. Le rapport de 2,141 à 43,426 est celui de 4,93 à 100, c'est-à-dire un peu moins de 5 pour 100.

qu'ils inspirent, un mot suffira pour en donner la mesure. Généralement, sur 100 causes, ils en terminent 95 par conciliation; les justices de paix en arrangent beaucoup moins. D'après les derniers relevés publiés par le ministre de la justice, et qui concernent l'année 1855, la proportion, pour les justices de paix, a été de 44 pour 100 (1). Dans ce compte sont comprises seulement les contestations de la stricte compétence des juges de paix. Indépendamment des affaires où ils fonctionnent comme juges, ces magistrats agissent fréquemment comme arbitres facultatifs, et, en pareil cas, ils exercent une puissance de conciliation remarquable assurément, mais inférieure pourtant à celle des prud'hommes. En 1855, les juges de paix ont concilié près des trois quarts des affaires qui leur ont été déférées ainsi (2).

On a demandé que les prud'hommes fussent investis d'une nouvelle attribution, qui consisterait à tenir la main à l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, loi qui manque d'une sanction suffisante; on trouverait difficilement une inspection qui fût plus efficace. De même, les prud'hommes ont été indiqués comme les surveillants naturels de l'hygiène des ateliers, beaucoup trop négligée encore communément. Ce vœu exprimé par des hommes qui poursuivent sincèrement l'amélioration populaire est un hommage spontané au dévouement et au bon esprit que les prud'hommes mettent à rendre des services que la renommée n'environne jamais de son auréole.

De toutes les causes qui contribuent à donner aux

(1) Des 44,687 affaires dans lesquelles les demandeurs et les défendeurs se sont trouvés en présence en 1855, 19,482 (436 sur 1,000) ont été arrangées.

(2) En 1855, sur 1,653,573 affaires où les parties se sont présentées, 1,185,839 ont été conciliées; c'est la proportion de 713 sur 1,000.

conseils de prud'hommes la puissance de conciliation qu'ils possèdent, aucune n'a plus d'influence que leur mode de procéder.

Les conseils de prud'hommes se composent de deux classes : celle des négociants-fabricants et celle des chefs d'ateliers ou ouvriers. Deux membres, un de chaque classe, tiennent le *bureau particulier* ou bureau de conciliation. Les affaires qu'ils n'ont pu réussir à concilier passent au *bureau général*, formé de tous les membres du conseil, qui les juge suivant les formes qui lui sont propres. Le trait le plus distinctif de leur système de procédure consiste en ce que nul avocat, avoué ou homme de loi, n'y est admis. Les parties sont tenues de comparaître en personne, à moins d'absence ou de maladie ; dans ce cas seulement, elles peuvent se faire représenter par un de leurs parents, *négociant ou marchand exclusivement*. Le conseil de Bar-le-Duc, exprimant ses vœux pour la révision de la législation des prud'hommes, a demandé formellement que la partie absente ou malade, qui, en effet, peut ne pas avoir de parents, pût donner procuration à toute autre personne, *pourvu que celle-ci fût étrangère au barreau*. L'éloignement des hommes de loi et la comparution exclusive, à titre de représentants, de personnes vouées au travail industriel, sont considérés par les prud'hommes comme des conditions absolues du succès de l'institution. C'est ainsi que le conseil a vraiment le caractère d'un tribunal de famille.

Pendant les dissensions lyonnaises qui suivirent 1830, les ouvriers réclamèrent l'assistance des avocats ou de tels autres défenseurs officieux. C'était ce qu'ils appelaient la *libre défense*. Les prud'hommes résistèrent avec fermeté à cette demande, dans l'intérêt même des ouvriers et dans celui de l'institution, qu'une telle innova-

tion eût dénaturée; car, au lieu d'avoir à supporter, comme en 1835, 17 à 18 centimes de frais moyennement par cause, avec cette *libre défense* les plaideurs eussent dû payer cinquante ou cent fois autant en frais et honoraires; en outre on aurait incidenté, distingué, péroré, réservé, et, par conséquent, ils auraient dépensé beaucoup plus de temps (or, le temps vaut de l'argent, même pour l'ouvrier). Non-seulement le cours de la justice eût été ralenti, mais aussi le nombre des conciliations eût été amoindri dans une forte proportion, et les défenseurs, pris selon toute apparence dans les derniers rangs du barreau, eussent souvent déterminé des clients trop crédules à des appels sans fin, et, par suite, à des dépenses bien lourdes pour eux. L'administration supérieure a donné raison aux prud'hommes; la *libre défense* a été repoussée, et maintenant les ouvriers de Lyon, un instant égarés, s'en félicitent; ils sentent que leur liberté réelle y a gagné, en même temps que le bon ordre (1).

Le nombre des membres du Conseil devant être impair comme celui de tout tribunal, il était impossible que le partage fût égal entre les maîtres et les ouvriers. Depuis 1848 on a cherché à rétablir l'égalité par divers expédients. On y a réussi par la loi du 1^{er} juin 1853, qui

(1) On est redevable à M. Anthelme Costaz de cette heureuse disposition qui interdit aux parties l'assistance des hommes de loi. C'est lui du moins qui en eut l'initiative. Il était employé dans les bureaux du ministère de l'Agriculture et du commerce, lorsque le projet de ce décret fut demandé par le gouvernement, et en cette qualité il fut chargé de le rédiger. Il m'a raconté qu'à cette époque il était dominé par l'idée des maux que cause la chicane, du dommage qu'elle inflige aux classes peu aisées par les mains de petits hommes de loi qui dénaturent la noble profession d'avocat, et sont en quête des causes, bonnes ou mauvaises. Il venait d'en voir de fâcheux exemples dans la ville où il était né. Je suis heureux d'avoir ici une occasion de rendre hommage à un homme de bien, rempli de modestie, qui compte de longs et bons services et qui n'a pris aucune peine pour les ébruiter.

porte que les membres du conseil sont pris en nombre égal parmi les maîtres et parmi les ouvriers, mais, qu'en outre, le président est nommé par l'Empereur.

Je passe maintenant à une autre catégorie d'institutions organiques, celles qui ont pour objet de faciliter aux populations ouvrières le moyen de faire des réserves pour les temps de crise générale ou de maladie individuelle, ainsi que pour les vieux jours.

Une institution organique, qui jusques à ces derniers temps n'était guère que tolérée, ou du moins qui restait en dehors de l'impulsion de l'administration publique; mais non pas de sa surveillance spéciale, est celle des sociétés de secours mutuels. Au sein de chaque profession, l'on a établi spontanément des versements hebdomadaires ou mensuels, au moyen desquels l'ouvrier s'assure la continuation de son salaire en cas de maladie, et obtient la garantie de funérailles convenables. Ici, je recommande à votre attention le prix que la classe ouvrière attache à une sépulture honorable; c'est une preuve qu'elle porte en elle un sentiment consolateur et noble, la foi dans la vie éternelle qui rend digne d'un meilleur sort en celle-ci. Une somme déterminée est payée, en outre, par les sociétés de secours à la famille du défunt, afin que la veuve et les enfants aient le temps de chercher des moyens de subsistance. Quelques-unes avaient essayé, mais ordinairement avec peu de succès, de servir des pensions de retraite aux ouvriers parvenus à un certain âge très-avancé, ou prématurément frappés d'une incapacité absolue de travail, et c'est une tentative qui se renouvelle aujourd'hui sur une plus grande échelle et dans des conditions meilleures. Les sociétés de secours mutuels ont été créées originairement à Grenoble, de là elles se sont répandues dans toute la France. Déjà en 1848, il en existait à Paris 240.

Pendant la période d'épreuves qui suivit la révolution de 1848, l'attention des hommes éclairés se tourna très-sérieusement du côté de ces institutions tutélaires. On se proposa de les encourager et de les multiplier ; de plus on voulut en modifier le caractère. Dans un assez grand nombre de cas, les sociétés de secours mutuels, telles qu'elles avaient été presque toutes, c'est à dire exclusivement composées de personnes de la classe ouvrière, et administrées par des ouvriers seuls, étaient devenues des sociétés politiques où l'on discutait, exclusivement du point de vue de l'ouvrier, les questions sociales. On s'y communiquait les griefs qu'on avait ou qu'on croyait avoir contre les chefs d'industrie, et les notions d'économie sociale qu'on avait puisées à des sources souvent suspectes. On s'y était ainsi aigri mutuellement. Les hommes ardents s'étaient érigés en meneurs et avaient intimidé ceux qu'ils ne pouvaient convaincre. Des sociétés secrètes avaient cherché à y exercer de l'influence, et elles y étaient parvenues. Sous le prétexte, plausible assurément, de parer aux souffrances du chômage, on avait dénaturé les caisses de secours, on les avait rendues plus onéreuses aux ouvriers, parce qu'alors il ne suffisait plus d'avoir en réserve une petite somme proportionnée aux chances de maladies de 3 ou 400 personnes ; il fallait amasser une sorte de trésor, et après avoir réuni ainsi de fortes sommes, on leur donnait une destination contraire à l'ordre public. C'est de cette manière qu'on a soutenu bien souvent, en France et en Angleterre, des grèves auxquelles le plus grand nombre était contraint de participer par les menaces d'une minorité, et qui à peu près toujours ont été sans résultat pour les ouvriers. De cette manière les sociétés de secours mutuels s'étaient changées quelquefois en instruments de guerre civile. Il n'est personne qui ne sache l'histoire des mu-

tuellistes et des *ferrandiniers* de Lyon et de Saint-Étienne. Au commencement, c'étaient des associations de secours mutuels très-recommandables; en 1834, ce fut le noyau de la révolte qui mit en feu la ville de Lyon.

Jusques à ces derniers temps, les sociétés de secours mutuels laissaient beaucoup à désirer sous un autre rapport : les femmes n'étaient pas admises à participer à leur bienfait. C'était une règle presque absolue que ces associations s'étaient imposée.

Après 1848, pendant la durée de l'assemblée législative, une loi du 15 juillet 1850 apporta quelques améliorations aux conditions d'existence des sociétés de secours. Elles purent être, sur leur demande, déclarées établissements d'utilité publique, et à ce titre devenir aptes à posséder et à agir comme personnes civiles : cette faveur ne dut cependant être accordée que sous certaines réserves dont la plus remarquable était qu'elles s'interdiraient de promettre des pensions de retraite aux sociétaires. La même loi leur conféra quelques autres avantages, relativement aux droits de timbre et d'enregistrement, par exemple, ainsi qu'à l'importance des versements aux caisses d'épargne. Il était entendu que les sociétés déjà existantes depuis un certain temps et non autorisées pourraient être reconnues d'utilité publique lors même que leurs statuts ne seraient pas complètement d'accord avec la loi.

En 1852, un décret organique (du 26 mars), sans porter atteinte aux sociétés déjà existantes (1) pourvoit à la création de sociétés nouvelles fondées sur la participa-

(1) Le décret du 26 mars 1852, porte (Art. 17) que les sociétés de secours mutuels déclarées établissements d'utilité publique en vertu de la loi du 15 juillet 1850, jouiront de tous les avantages accordés par le présent décret aux sociétés *approuvées* (c'est le nom donné aux sociétés nouvelles). Elles se trouvent ainsi relevées implicitement de l'interdiction absolue de promettre des pensions de retraite à leurs membres.

tion de personnes des classes aisées, qualifiées de membres honoraires. C'est une pensée heureusement empruntée aux sociétés de secours de Grenoble, qui en avaient fait usage avec un grand succès. Les membres honoraires paient les cotisations fixées par le règlement pour tous les sociétaires, sans revendiquer le bénéfice des statuts. Pour éviter tout tiraillement entre les deux classes, le président de chaque société est nommé par l'empereur. Le bureau est nommé par les membres de l'association. C'est un sentiment de réconciliation sociale qui a procédé ainsi à la formation de ces sociétés nouvelles, et il est vraisemblable qu'il portera des fruits; on ne saurait trop le désirer.

Ces sociétés jouissent de certains avantages assez notables. Aux termes de la loi dont nous citons ici textuellement les articles, elles peuvent promettre (article 6), des pensions de retraites, si elles comptent un nombre suffisant de membres honoraires.

Les communes (article 9), sont tenues de fournir gratuitement aux sociétés approuvées les locaux nécessaires pour leurs réunions, ainsi que les livrets et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité. En cas d'insuffisance des ressources de la commune, cette dépense est à la charge du département.

Dans les villes où il existe un droit municipal sur les convois, il est fait à chaque société une remise des deux tiers, pour les convois dont elle devra supporter les frais aux termes de ses statuts. Tous les actes intéressant les sociétés de secours mutuels approuvées sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement. Des diplômes (art. 11), peuvent être délivrés par le bureau de la société à chaque sociétaire participant (1). Ces di-

(1) Les dispositions des art. 9 et 11 sont empruntées à la loi du 15 juillet 1850.

plômes leur servent de passe-port et de livret, sous les conditions déterminées par un arrêté ministériel.

Un fonds de subvention de dix millions a été donné à ces sociétés en 1852. Elles jouissent aussi d'une assez grande latitude pour les dépôts aux caisses d'épargne. Elles peuvent verser à la caisse des retraites dont il sera parlé bientôt, au nom de leurs membres actifs, les fonds restés disponibles à la fin de chaque année et leur part dans le revenu de dotation de dix millions, ainsi que d'autres ressources spéciales qui leur sont affectées. En retour de ces avantages, leurs statuts sont soumis à l'approbation de l'autorité. Ces statuts doivent régler les cotisations de chaque sociétaire, d'après des tables de maladie et de mortalité confectionnées ou approuvées par le gouvernement. Une commission supérieure d'encouragement et de surveillance fait au chef de l'État un rapport annuel sur ces institutions. Il résulte du rapport de cette commission sur l'exercice 1855, qu'il existait à la fin de cette année, 3,123 sociétés dont 1,063 étaient des sociétés *approuvées*, c'est-à-dire conformes aux prescriptions du décret du 26 mars 1852, et 2,060 qualifiées dans ce rapport, de *sociétés privées*, c'est-à-dire en dehors des prescriptions du décret. Elles comptaient 386,562 membres dont 41,434 honoraires et 345,128 participants. La recette pour l'année 1855 a été de 6,170,114 francs. Le rapport constate que les sociétés approuvées se multiplient beaucoup plus que les autres. Il faut cependant remarquer le peu d'empressement des classes riches ou aisées en faveur de ces associations. Qu'est-ce en effet, pour un vaste pays comme la France que le nombre de 41,434 membres honoraires? Le rapport de la commission constate (je me sers de ses expressions) *le progrès toujours croissant des idées morales et de l'esprit charitable dans les sociétés de secours mutuels*; et il poursuit

en ces termes : « L'admission des femmes, repoussée
 « autrefois comme une cause de ruine, essayée ensuite
 « à titre d'exception et à des conditions d'une fâcheuse
 « inégalité, tend à devenir aujourd'hui la loi générale.
 « Le cœur s'est révolté contre un système d'exclusion
 « fondé sur des calculs égoïstes d'économie, qui imposait
 « à des hommes réunis pour se secourir la triste obliga-
 « tion de refuser le bénéfice de la mutualité à leurs
 « femmes, à leurs sœurs, à leurs mères.

« Nous avons à signaler encore d'autres améliorations.
 « A l'aide du tarif de la *Société philanthropique de Paris*,
 « publié dans le *Bulletin mensuel*, plusieurs sociétés ont
 « déjà obtenu une diminution sensible sur le prix des
 « médicaments. Des lingeries pour le service des ma-
 « lades ont été établies avec succès, notamment à la
 « Rochelle, par la société de l'*Union philanthropique*.

« Cette année a vu se développer et s'étendre un
 « genre de bienfait qui n'entraîne ni charges, ni dan-
 « gers, et que nous ne saurions trop recommander.

« Dans un grand nombre de villes, les sociétés ne se
 « préoccupent plus seulement des enfants des sociétaires,
 « elles exercent sur leur éducation l'action la plus dé-
 « vouée et la plus salutaire; elles les envoient aux
 « écoles, les placent chez des maîtres sûrs et habiles, les
 « visitent dans leurs ateliers, récompensent leurs efforts,
 « encouragent leur bonne volonté, et leur font faire
 « l'apprentissage de la prévoyance, de la sagesse et du
 « travail.

« A Brest, les apprentis et les jeunes ouvriers sont
 « déjà constitués en association, moyennant une cotisa-
 « tion mensuelle, proportionnée à la modicité de leurs
 « ressources. Ils ont un règlement approuvé, et pour les
 « administrer et les conduire, le bureau de la *Société de*
 « *Recourance* à laquelle ils sont annexés.

« Rien de plus moral que les assemblées générales où
« les fils siègent à côté des pères, et reçoivent d'eux, en
« récompense de leur bonne conduite, des livrets de la
« caisse d'épargne ou de la caisse des retraites. Déjà
« dans plusieurs parties de la France s'organisent de
« semblables institutions, et à Paris, des œuvres depuis
« longtemps consacrées à maintenir la jeunesse dans
« l'amour du devoir et la pratique de la religion, n'ont
« pas cru pouvoir mieux assurer la persévérance de leurs
« protégés qu'en les unissant entre eux par les liens de
« la mutualité. »

Un décret du 26 avril 1856 a rendu plus élastique et plus commode, l'usage de la caisse des retraites pour les sociétés de secours mutuels.

Parmi les institutions protectrices pour les populations peu aisées, il est naturel de citer, à l'occasion et à la suite des sociétés de secours mutuels, le compagnonnage dont l'origine se perd dans la nuit des temps et dont la décadence est visible. Les rixes, souvent sanglantes qui ont eu lieu entre les diverses branches du compagnonnage, ont contribué, bien plus que la bizarrerie de quelques-unes de ses cérémonies, à le décréditer. Cependant des efforts soutenus ont eu lieu dans le sein même du compagnonnage pour améliorer l'institution et la dégager des coutumes barbares qui la déparent. Je citerai avec éloge notamment les démarches actives qu'a faites en ce sens M. Agricol Perdiguier, lui-même compagnon. Il a publié à ce sujet des livres intéressants et dignes de sympathie, et ses tentatives n'ont pas été sans résultat. Le compagnonnage, s'il n'est pas en voie de croissance, est loin d'être abandonné; c'est une organisation curieuse de secours, ou pour employer un mot d'un sens plus étendu, de services mutuels, sur une grande échelle. Dans un écrit de beaucoup d'inté-

rêt (1), M. C. G. Simon, de Nantes, développe cette proposition que le compagnonnage n'est pas destiné à périr, qu'il est digne d'un meilleur sort. Il le représente comme répondant à des besoins réels, à deux sentiments ineffaçables du cœur de l'homme, celui de la sociabilité et celui de la conservation. « Des générations présentes, dit-il, « elle (l'institution) passera aux générations à venir, « comme elle leur a été transmise par les générations « écoulées. Toutefois, soumis à l'influence des mœurs « nouvelles, elle subira d'importantes modifications : « sans cesser d'être, elle se transformera. » Parmi les charpentiers de Paris, le compagnonnage reste en honneur et porte de bons fruits (2).

A titre d'institution organique particulièrement profitable aux populations ouvrières, il faut citer les caisses d'épargne. Elles furent introduites en France peu après le rétablissement de la paix générale, par l'effet des efforts de quelques hommes généreux, à la tête desquels il faut nommer feu M. Benjamin Delessert. Ils organisèrent la caisse d'épargne de Paris, la plus importante de toutes sous tous les rapports, celle qui a servi de modèle aux autres. Elle date du 20 juillet 1818. Les caisses d'épargne se répandirent beaucoup dans l'intervalle de 1830 à 1848. Le 31 décembre 1830, on n'en comptait que quatorze ; le 31 décembre 1847, elles étaient au nombre de 364, dont quelques-unes avaient plusieurs succursales. Il y en

(1) *Étude historique et morale sur le compagnonnage et sur quelques autres associations d'ouvriers depuis leur origine jusqu'à nos jours.* Paris, chez Capelle, éditeur.

(2) Sur ce point, on consultera avec plaisir et profit la 1^{re} livraison qui vient de paraître d'une publication importante : *Les Ouvriers des Deux Mondes*. La première de ces monographies, due à MM. Le Play et Focillon, traite du charpentier de Paris et offre des détails pleins d'intérêt sur le compagnonnage, tel qu'il est organisé dans cette profession.

avait, le 31 décembre 1855, 386, réparties sur toute la surface de la France.

Pendant la crise qui suivit la révolution de février, les caisses d'épargne, donnèrent lieu à quelques difficultés financières. Les sommes qu'elles avaient en dépôt au Trésor ne s'élevaient pas à moins de 355 millions. Les populations, auxquelles le travail manquait, étant venues en masse demander qu'on leur remboursât leurs versements, et le Trésor, sous la garantie duquel la caisse des dépôts et consignations administrait les fords des caisses d'épargne, se trouvant aux abois, on fut dans l'impossibilité de les satisfaire, et conformément à un décret du gouvernement provisoire rendu à cette occasion, l'on remit aux déposants, pour toute somme au delà de 100 francs, des bons du trésor et des coupons de rente. La loi du 7 juillet suivant ayant amendé d'une manière libérale les dispositions du décret du gouvernement provisoire, la confiance des populations dans les caisses d'épargne est demeurée intacte et les versements ont recommencé. Les pouvoirs publics cependant ont jugé convenable de prendre des mesures pour empêcher les versements exigibles des caisses d'épargne de monter aussi haut que par le passé. La loi du 30 juin 1851 limite à 1,000 francs la somme que les déposants pourraient atteindre à l'avenir, soit en ajoutant au capital, soit par l'accumulation des intérêts. Une fois cette somme dépassée, l'administration de la caisse d'épargne devait acheter, pour le compte du déposant, dix francs de rente. A l'égard des dépôts antérieurs qui excédaient 1,000 francs, la loi portait qu'après un délai de trois mois à partir de la promulgation, ils cesseraient de produire intérêt, jusqu'à ce qu'ils eussent été ramenés par les déposants au-dessous de ce maximum nouveau. Pour les sociétés de secours mutuels, le maximum était porté à 8,000 francs. En

vertu de la loi antérieure de 1845, aucun versement ne pouvait être reçu sur un compte dont le crédit aurait atteint 1,500 francs; toutefois ce crédit pouvait monter à 2,000 francs par la capitalisation des intérêts.

La loi de 1851 fut bientôt complétée par celle du 7 mai 1853, dont le principal article porte que les comptes rendus improductifs d'intérêts par la loi précédente seront d'office ramenés au-dessous du maximum de 1,000 francs par le moyen d'un achat de rentes. Cette loi contient diverses autres améliorations de détail dans l'intérêt des déposants (1).

Au 31 décembre 1855, le nombre des déposants était de 893,750, et le montant des dépôts de 272 millions. Il y a en moyenne un livret pour 40 habitants, mais la proportion varie extrêmement d'un département à l'autre. Dans la Seine il y a un livret pour un peu moins de 7 habitants (exactement 6,6), dans Seine-et-Oise 1 sur 14, dans le Rhône et dans Seine-et-Marne 1 sur 15, dans l'Ariège et le Lot 1 sur 504. Nous ne sommes donc pas, à beaucoup près, au terme des services que l'institution est appelée à rendre. Les caisses d'épargne sont à peine entrées dans les mœurs de la classe ouvrière de la plupart des petites villes, et la population des campagnes les ignore presque complètement.

On les emploie quelque peu comme un moyen d'encouragement ou de récompense; il serait à désirer qu'à ce titre on y eût recours plus souvent. Les dons, qui ont été faits à des enfants, de sommes versées à la caisse d'épargne, ont en général beaucoup fructi-

(1) Elle a eu cependant le tort de rabaisser à 4 pour 100 le taux de l'intérêt dont la caisse des dépôts et consignations tient compte aux caisses d'épargne. Il est des temps où ce taux est trop modique, c'est évident, par exemple, pour le moment actuel (juin 1857),

fié (1). L'intervention bienveillante des personnes aisées, et particulièrement des chefs d'industrie, peut s'exercer utilement sous une autre forme : aujourd'hui, l'ouvrier effectue lui-même ses versements ; c'est pour lui souvent un ennui et une perte de temps. On lui épargnerait l'un et l'autre en faisant les dépôts à sa place, avec son agrément qu'il ne refuserait guère. Par là s'établirait bientôt, dans les fabriques, l'habitude d'une épargne régulière. Excepté dans le cas d'une gêne extrême, l'ouvrier, chaque jour de paye, consentirait à un versement, parce qu'il se sentirait lié par ses propres antécédents, et aiguillonné par l'amour-propre devenu ainsi un puissant auxiliaire du sentiment de l'intérêt bien entendu. J'avoue que l'ouvrier qui, aujourd'hui, spontanément, stationne deux heures à la caisse d'épargne, le di-

(1) On lit dans le rapport de M. Benjamin Delessert, président de la caisse d'épargne de Paris, en date du 18 mai 1843 (p. 9) :

« Le nombre des livrets conditionnels a continué à s'accroître, mais non pas autant qu'on pourrait le désirer. On ne sent pas assez tout le bien que peut produire un livret donné à propos à un ouvrier ou même à un enfant. Vous en jugerez cependant en voyant que les 1,700 livrets donnés à Paris, en 1837, par M. le duc et madame la duchesse d'Orléans lors de leur mariage, et qui représentaient à cette époque une somme de 40,000 fr., montent actuellement, par suite d'accumulations successives, à 152,185 fr. dus à 1,670 titulaires ; ce qui, dans l'espace de cinq ans, fait une augmentation de 112,000 fr. On peut apprécier, d'après cela, les bons résultats de l'heureuse idée de ce prince si digne de nos regrets. La Société philanthropique vient de consacrer l'utilité de pareils dons, en décidant dernièrement que, sur le produit d'un legs fait par M. Wolff, il serait délivré cette année 30 livrets de 100 fr. chacun, à des ouvriers distingués par leur bonne conduite et désignés par les sociétés de secours mutuels. Quelques administrations ont aussi engagé leurs employés à déposer une partie de leurs appointements à la caisse d'épargne. Nous avons adopté cette mesure depuis huit ans, et déjà on peut juger des avantages qu'elle procure. La masse totale des comptes de nos employés s'élève en ce moment à 100,651 fr. ; ils se voient ainsi possesseurs d'un petit capital qui s'accroît chaque jour et leur forme une réserve pour l'avenir. »

manche, jour consacré au repos, au lieu d'aller chercher le délassement dont il a besoin après un travail opiniâtre, m'inspire de l'admiration. Parmi les employés de l'État, en est-il tant qui se donneraient pareille peine, si, en opérant d'office la retenue destinée à former les retraites, l'État ne prévoyait pour eux? Pourquoi donc ne pas aider les bons penchants de la classe ouvrière et ses dispositions à l'épargne, par des recommandations, qu'on rendrait pressantes dans les cas où l'on s'y jugerait autorisé par la situation de l'ouvrier.

En Angleterre, les caisses d'épargne laissent aux déposants une amplitude beaucoup plus grande qu'en France pour le montant de leurs dépôts. Mais c'est que la raison, qui a déterminé en France le législateur à abaisser le maximum, n'existe pas en Angleterre. Les Anglais ont eu le bon esprit de se garantir de ces révolutions si souvent répétées qui chez nous compromettent tous les intérêts, et mettent le Trésor public à si rude épreuve. Le montant des dépôts confiés aux caisses d'épargne de l'Angleterre, à la fin de 1856, s'élevait à 34,932,000 liv. sterl. (880,635,000 fr.) dont l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles pouvaient revendiquer près des neuf dixièmes, car leur part était exactement de 31,250,000 liv. sterl. (787,813,000 fr.) Pendant cette même année, elles avaient reçu 7,741,000 liv. sterl. (195,151,000 fr.) et payé 8,024,000 liv. sterl. (152,285,000 fr.)

Comme complément des caisses d'épargne, pour rendre des services qui ne sont pas de leur ressort, et pour parer à ce qu'il y a d'insuffisant dans la marge que laisse à la prévoyance individuelle leur organisation même, une autre institution a été récemment organisée; je veux parler de la caisse des retraites.

Si l'économie qu'une personne peut effectuer avec le

concours des caisses d'épargne ne dépasse pas la limite de 1,000 francs, il est vrai que les caisses d'épargne peuvent acheter, pour les déposants, des titres de rente, en quantité presque indéfinie, et en rester les gardiennes. Mais sous cette forme on peut douter qu'un ouvrier réussit à se faire un pécule qui répondit aux besoins de sa vieillesse. De là est née la pensée d'une institution spéciale placée sous la sauvegarde de l'État, qui en retour de dépôts successifs, mais non plus remboursables à la volonté des déposants, assurerait des pensions à partir d'un âge déterminé, de 55, 60 ou 65 ans, selon les conventions. A l'égard des sommes qui lui seraient remises dans ce but, le Trésor, affranchi de l'obligation d'un remboursement à vue, et ne devant plus de compte qu'à un terme plus ou moins reculé, suivant l'âge des déposants, mais rigoureusement fixé d'avance pour chacun d'eux, serait bien plus à l'aise. D'autre part, le besoin qu'éprouve l'ouvrier de se ménager un revenu suffisant pour assurer la tranquillité de sa vieillesse, serait bien mieux satisfait. Car, ainsi qu'il résulte de calculs aisés à vérifier, un versement à fonds perdu, d'un franc par semaine, commencé à 25 ans et fidèlement continué, pourrait procurer à 60 ans une pension annuelle de 537 francs. Les calculs, cependant, qui conduisent à ce résultat, ont été faits dans l'hypothèse où, sur les versements, des fonds seraient mis à part en quantité telle qu'il fût délivré, au décès, à la famille de tout déposant, une somme une fois payée, égale au montant de la pension à laquelle il aurait eu droit, avec ce qu'il faut à Paris pour des obsèques décentes (1).

Dans les années qui précédèrent 1848, une commis-

(1) Ces calculs ont pour base le taux d'intérêt de 4 pour 100, et une table de mortalité moyenne entre celle de Duvillard et celle de Deparcieux.

sion libre que présidait un homme d'État illustre, M. Molé, s'était proposé d'étudier la question de la caisse des retraites et d'accréditer l'institution auprès du public. Peu après la révolution de février, en 1850, la loi du 18 juin, créa (nous citons textuellement) *sous la garantie de l'État, une Caisse de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse*. Le montant de la rente viagère à servir fut fixé conformément à des tarifs où l'on tenait compte, pour chaque versement, de l'intérêt composé du capital à raison de 5 p. 100 par an, et des chances de mortalité, calculées d'après les tables de Deparcieux. On ne pouvait inscrire sur la même tête plus de 600 francs de rente viagère. Toute rente liquidée en vertu de cette loi est incessible et insaisissable jusqu'à concurrence de 360 francs. L'entrée en jouissance fut alors fixée, au choix des déposants, entre l'âge de 50 ans et celui de 60, sauf le cas de blessures graves ou d'infirmités prématurées régulièrement constatées et entraînant incapacité absolue de travail. La loi permet aux déposants de faire le placement autrement qu'à fonds perdus; ils peuvent exiger qu'à leur décès leur famille ou leurs héritiers reçoivent le montant du capital versé, bien entendu sans la bonification d'aucun intérêt; mais lorsqu'un pareil remboursement est stipulé, on conçoit que la rente viagère en est fort amoindrie.

La loi de 1850 ne fixait aucune limite aux versements annuels et permettait d'atteindre d'un seul coup le montant nécessaire pour assurer la jouissance, même immédiate, d'une rente viagère d'une importance quelconque dans la limite de 600 francs, sous les conditions d'âge qu'elle stipulait.

En 1852, la caisse des retraites pour la vieillesse, constituée dans ces conditions, prit un remarquable essor : à la fin de l'année précédente, les versements s'élevaient

à 1,200,000 fr. environ. Il est vrai qu'à cause des lenteurs inévitables dans l'organisation, c'était pour moins de 8 mois d'existence (1). Pendant l'exercice 1852, les versements s'élevèrent à plus de 31 millions, dont près de 20 pour Paris seul ; mais alors on s'effraya du succès qu'on avait ; on y vit, sans propos, des dangers pour le Trésor, et sous cette inspiration regrettable, on fit la loi du 10 mai 1853 qui apporta plusieurs restrictions aux opérations de la caisse, et qui modifia à quelques autres égards l'institution. Ainsi, en vertu de cette loi, les sommes versées dans l'intervalle d'une année, au compte de la même personne, ne purent excéder 2,000 fr., et le versement dut précéder de deux années au moins l'entrée en jouissance de la rente. De plus on ne bonifia plus aux déposants qu'un intérêt de 4 1/2 p. 100. Dans ces conditions nouvelles, il arriva ce qui devait être : la caisse perdit la popularité qu'elle paraissait avoir déjà acquise, et qu'on avait, bien justement, voulu lui assurer. Les versements éprouvèrent une diminution très-marquée. Pendant l'année 1853, dont plus du tiers se passa sous le régime primitivement établi, ils ne furent plus que de 7 millions. En 1854 et 1855, ils descendirent à 1,584,000 et à 1,444,000 fr. Le gouvernement, reconnaissant sans plus de retard l'erreur qu'on venait de commettre, revint alors sur la loi du 10 mai 1853. De là la loi définitive du 7 juillet 1856 qui supprime la plupart des restrictions établies en 1853 et ajoute des facilités nouvelles à celles que donnait la loi de la création. Le maximum de la pension est porté à 750 fr. La limite d'âge est mise à 65 ans, et les tarifs sont calculés jusque-là. L'ayant droit à une rente viagère, qui a fixé

(1) La caisse commença ses opérations à Paris, le 11 mai 1851, et plus tard dans les départements.

son entrée en jouissance à un âge inférieur à 65 ans, peut, dans le trimestre qui précède l'ouverture de la rente, reporter sa jouissance à une autre année d'âge accomplie. Le maximum de 2,000 fr. pour le versement annuel est maintenu; mais une exception est faite pour les sociétés anonymes qui auraient à effectuer des versements pour leurs employés, agents et ouvriers. C'est une facilité offerte aux compagnies de chemins de fer, qui sont entrées dans la voie de fonder des pensions à leurs agents par l'intermédiaire de la caisse des retraites. Pareille faveur avait déjà été accordée aux sociétés de secours mutuels. Indépendamment de la loi du 7 juillet, l'année 1856 a été signalée par un décret qui augmente les facilités qu'avaient les caisses de secours mutuels pour constituer des pensions de retraites à leurs membres.

Jusqu'à ce jour cependant la clientèle de la caisse des retraites est bien limitée. Elle se réduit à 56,903 personnes, dont 32,197 hommes et 24,706 femmes. Et encore faut-il dire que la majorité des personnes inscrites l'ont été d'office par de grandes administrations, telles que celles des chemins de fer, dont les chefs pensent justement qu'il convient de donner cette destination à une partie du salaire de leurs agents ou employés. Le 31 décembre 1855 (je n'ai pas ces détails pour l'année suivante) sur un total de 42,941 personnes inscrites, le chemin de fer d'Orléans avait procédé ainsi en faveur de 6,394 personnes à son service, et la manufacture de glaces de Saint-Gobain, au profit de 5,544. A cette même date, le nombre des déposants ainsi inscrits par des intermédiaires s'élevait à 15,932 pour le département de la Seine et 11,462 pour les autres départements, c'est un total de 27,394, soit près des deux tiers du total général.

Les caisses spéciales de retraites ou d'épargne pour la vieillesse, qui avaient été créées dans d'autres temps,

pour certaines catégories d'employés de l'État ou des départements privées d'un droit à une pension de retraite à la charge de l'État ou des administrations locales, tendent à venir se confondre dans la caisse des retraites pour la vieillesse. C'est ce qui se passe pour les instituteurs communaux. Quelque chose de semblable devra avoir lieu pour les employés des préfectures. On peut signaler dès à présent des versements pour les cantonniers des routes impériales ou départementales.

En 1856 les versements ont été de près du double du montant de 1855. Ils ont atteint 2,734,000 fr. Le 31 décembre 1856, le montant total des versements à partir de l'origine s'élevait à 44,984,000 fr. dont les quatre neuvièmes (20,603,000 fr.) à fonds perdu, et les cinq neuvièmes (24,382,000 fr.) à capital réservé. Cette dernière circonstance est digne de remarque.

On ne peut se dissimuler que, depuis 1853, la marche de l'institution est languissante. Nous ignorons quelle prévention peut exister contre elle parmi les populations ouvrières; il est bien à désirer qu'elles s'éclaircissent ou qu'on les éclaire à cet égard. Il est pénible de les voir dédaigner une création d'où elles ont à attendre de pareils services.

C'est à tort qu'on élèverait contre la caisse des retraites les accusations dont les pensions viagères sont ordinairement l'objet, qu'elle dissipe des capitaux formés, qu'elle relâche les liens de famille. La caisse des retraites ne détruit point des capitaux préexistants, puisqu'au lieu de fonds préalablement accumulés, elle reçoit des épargnes successives, réservées à son occasion et que très-probablement, sans elle, on aurait dépensées. Les pensions des employés de l'État ont exactement le même caractère, et tout reproche de dissipation des capitaux adressé à la caisse des retraites dont il est question ici,

retombe de tout son poids sur les pensions de retraite des fonctionnaires. Au point de vue de la conservation des capitaux, la caisse des retraites pour la vieillesse a un avantage sur le système des retraites servies par l'État, puisqu'on peut y faire la condition du capital réservé, et que, comme on vient de le voir, la majorité des déposants use de cette faculté. La caisse des retraites pour la vieillesse ne porte aucune atteinte à l'esprit de famille. Parmi les populations ouvrières, il n'y a guère d'héritage; ce n'est donc point ici le lieu de parler de patrimoine détruit. Aujourd'hui l'ouvrier, quand les infirmités de l'âge sont venues le rendre incapable de travail, est à la charge de ses enfants. Le respect pour la vieillesse se maintient difficilement, excepté chez les natures supérieures, là où il faut que chacun se prive pour le vieillard d'une partie de sa pitance. Le sentiment de famille s'attédie, lorsque les fils sont forcés de partager avec le père une subsistance à peine suffisante. Les premiers besoins matériels ont une force brutale, à laquelle les affections de famille opposent rarement une longue résistance chez le commun des hommes. Si, au contraire, le travailleur émérite apportait, par sa pension, un revenu fixe dans le ménage, il apparaîtrait aux siens comme une petite providence; le sentiment de famille trouverait alors, dans les conditions d'existence matérielle de la petite communauté, un encouragement qui le vivifierait.

Une caisse générale des retraites libéralement établie, est une institution d'une haute moralité, une garantie puissante de l'ordre politique, une féconde amélioration sociale, un excellent élément d'organisation acquis au travail. En cela l'Angleterre avait pris les devants sur la France. Un acte du parlement du 10 juin 1833 a autorisé la délivrance de titres de rente viagère de 101 fr.

(4 livres sterling) à 505 fr. (20 livres), en échange de dépôts annuels pouvant être rendus hebdomadaires, et même de sommes une fois payées (1).

En même temps que l'État créait la caisse générale des retraites pour la vieillesse, dans quelques-unes de nos grandes villes manufacturières, des hommes remplis d'une hautesbienveillance pour les populations ouvrières créaient des institutions locales pour le même objet. C'est à Lyon et à Mulhouse que ces efforts généreux se sont produits avec le plus d'éclat. A Lyon cette caisse fut constituée sous les auspices de la chambre de commerce qui y coopère par une subvention; elle transmet maintenant les dépôts qu'elle a reçus à la caisse générale fondée par l'État. La caisse de Lyon est fondée dans l'intérêt spécial des ouvriers en soie. A Mulhouse ce sont les chefs d'un certain nombre de grandes maisons, organisés en *société pour l'encouragement à l'épargne*, qui se sont engagés à verser annuellement une somme égale à trois pour cent du montant du salaire; pour en profiter, les ouvriers n'ont qu'à s'imposer individuellement un sacrifice égal, et ils obtiennent une retraite.

L'encouragement ici était considérable. Cependant les ouvriers de Mulhouse n'en ont pas tiré avantage; le nombre de ceux qui ont consenti au versement annuel qu'on exigeait d'eux, et qui n'était pas excessif, est complètement insignifiant. On ne saurait trop déplorer cette apathie ou plutôt ce malentendu.

A Lyon la caisse locale des retraites fut fondée en même

(1) La loi anglaise laisse à désirer sous plusieurs rapports. La faculté d'acquérir une rente viagère en retour d'une somme une fois payée, à tout âge, a l'inconvénient de favoriser la destruction de capitaux préexistants. Diverses dispositions de détail sont défectueuses: plusieurs combinaisons sont peu avantageuses aux déposants et même peu équitables.

En somme, elle a eu peu de succès, car elle a provoqué peu de versements.

temps que la caisse spéciale de secours mutuels que la chambre de commerce encourageait par subvention. Par l'ensemble des dispositions qui ont été prises, les ouvriers se sont trouvés encouragés à être à la fois membres de l'une et de l'autre ; et je lis dans le rapport du 11 juin 1853 : « l'accroissement des adhérents à notre caisse a suivi pendant cet exercice la proportion de celui de la société de secours mutuels des ouvriers en soie, dont les membres sont de droit nos sociétaires, et, bien que les statuts permettent qu'on puisse faire partie de la première sans appartenir à la seconde, nous n'avons eu jusqu'à présent à enregistrer aucune inscription de cette nature. » L'institution, dont les statuts avaient été approuvés le 9 avril 1850, commença ses opérations le 15 novembre 1851 ; le 31 décembre 1853 elle avait 4,736 sociétaires.

Je n'entrerai ici dans aucun autre détail sur les faits par lesquels se manifeste le patronage des chefs d'industrie et d'autres personnes bienfaisantes. C'est en dehors du cadre des institutions que nous examinons dans cette leçon, à savoir celles dont l'État ou les autorités locales ont été les promoteurs et gardent l'administration, et qui, d'ailleurs, n'ont pas le caractère de la charité. Dans une des leçons suivantes, nous aurons lieu de présenter quelques observations sur le patronage. Quant aux institutions charitables proprement dites, sans avoir la pensée de les déprécier, et tout en reconnaissant, au contraire, la haute utilité qui les distingue, nous ne croyons pas devoir en traiter dans ce *Cours*.

Je résume maintenant les observations qui précèdent, et je les complète par le rappel de propositions diverses éparses dans les leçons antérieures.

De nos jours, l'organisation du travail ne saurait consister à enclorre les hommes dans des cadres resser-

rés, immuables, à les attacher à un atelier comme jadis le cultivateur était lié à la glèbe. La liberté a étendu son domaine sur l'industrie, il faut que le travail reste libre. Mais le chemin de la liberté est souvent raboteux et pénible; il faut que les travailleurs le trouvent jalonné d'appuis tutélaires et d'abris où ils puissent réparer leurs forces et se recueillir. Cette nécessité a été comprise, en France, par les pouvoirs publics qui ont succédé à l'époque où la liberté avait été promulguée au milieu de la foudre et des éclairs; elle ne l'est pas moins aujourd'hui chez les autres peuples civilisés. Commencée depuis l'aurore du dix-neuvième siècle, l'œuvre se poursuit graduellement. L'édifice, certes, est loin d'être parvenu au faite; on n'en voit encore que les fondations; cependant le plan est vaste, il révèle de larges et intelligentes sympathies. Il n'est pas un instant de la vie de l'ouvrier pour lequel un projet n'ait été conçu et n'ait reçu un commencement d'exécution. A peine sorti du berceau, il trouve la salle d'asile, et, après elle, l'école primaire, qui tend à devenir une école professionnelle. Les réglemens sur l'apprentissage veillent ensuite sur lui, et la loi sur le travail des enfants dans les manufactures protège sa faiblesse. Arrivé à la virilité, il apprend sous les drapeaux à défendre sa patrie, et il faut espérer qu'il y recevra d'autres leçons encore, afin que, lorsqu'il quitte les rangs de l'armée, il soit plus apte qu'auparavant à enrichir son pays, et à se procurer à lui-même du bien-être par un travail productif. Rentré dans la vie civile, le livret le rappelle à ses engagements et même à la discipline. Le conseil des prud'hommes lui administre une bonne et prompte justice et le met à couvert de toute exaction. La caisse d'épargne excite sa prévoyance et reçoit ses économies pour les faire fructifier, et la caisse des retraites les lui rend plus pro-

fitables pour ses vieux jours. En échange d'un sacrifice qu'il s'impose, les sociétés de secours mutuels et le compagnonnage même le garantissent contre la misère et l'abandon pendant la maladie. Les plans de travaux publics, que le gouvernement ou les autorités locales tiennent ou devraient tenir préparés, peuvent lui donner de l'emploi pendant les temps de crise, lorsque l'industrie privée lui en refuse. Au milieu de ces institutions, il se meut non plus, comme autrefois asservi, mais libre, portant en lui-même ses destinées, responsable envers sa conscience et envers la loi qui est égale pour tous.

Que l'efficacité de ces moyens soit entière et qu'il n'y ait rien à ajouter à ce programme, je suis bien loin de le croire et de le dire; que le réseau de cette organisation même incomplète soit étendu partout sur notre patrie, j'en suis sûr. Il s'en faut de beaucoup que tous les hommes ou même la majorité participent à tous ces bienfaits. Il n'y a point partout des conseils de prud'hommes; la loi sur le travail des enfants dans les manufactures n'est encore qu'à demi appliquée; les salles d'asile sont bien clair-semées, et l'action de la centralisation paraît s'y être intempestivement immiscée; l'enseignement professionnel existe à peine; les cours d'adultes pendant les soirées, ainsi que les bibliothèques accessibles pendant les moments de loisir, et formées d'ouvrages spécialement consacrés à l'étude des arts utiles, sont encore à fonder partout à peu près. On ne voit pas, en France, d'institutions semblables à celles où, en Angleterre et aux États-Unis, se réunissent les contre-maîtres et les ouvriers studieux. Il reste à faire encore pour les caisses d'épargne, et plus encore pour les sociétés de secours mutuels. La caisse des retraites pour la vieillesse n'a qu'une clientèle insignifiante. Ce n'est que sur un petit nombre de points qu'il existe des sociétés de

prévoyance, semblables à celle que j'ai voulu vous faire admirer à Lyon (1). De même, je ne dis point que les avantages de l'association soient suffisamment accrédités dans l'industrie; que le patronage soit compris et pratiqué comme il mérite de l'être, ni que la moralité des classes ouvrières soit parfaitement protégée, surtout en ce qui concerne les femmes. J'admettrai de même que les procédés par lesquels s'exerce le crédit à l'égard de ces classes sont grossiers; les monts-de-piété, au moyen desquels les communes dispensent le crédit aux ouvriers, laissent à désirer encore, quoiqu'ils soient des prêteurs plus bienveillants que les autres près desquels a accès la personne nécessiteuse. Je ne fais enfin aucune difficulté d'admettre que, pour la majeure partie des hommes qui occupent les derniers rangs dans l'atelier social, la vie est assaisonnée de privations; et qui pourrait le contester? Mais, outre qu'il ne faut pas s'attendre à ce que la souffrance disparaisse de la terre, l'homme impartial ne peut, à l'heure qu'il est, se refuser à constater, pour l'avancement et le bien de l'humanité arriérée et souffrante, de bonnes dispositions qui se manifestent par beaucoup d'actes.

L'édifice à l'abri duquel le grand nombre trouvera de plus en plus du bien-être et de la moralité surgit de toutes parts, lentement, j'en conviens, mais sans que l'œuvre s'arrête. Que l'esprit de paix nous soit en aide, et l'on verra, avec une vitesse toujours croissante, les institutions organiques apparaître et étendre partout leur bienfaisant ombrage. Ne perdons pas de vue non plus que l'union intérieure est une condition de réussite. Si nous nous livrons à des dissensions intestines, il en

(1) Voir ce qui est dit de la *Société de prévoyance* de Lyon dans le premier volume de ce *Cours*, pages 389 et suivantes.

sera de notre entreprise comme de la tour de Babel, elle demeurera inachevée pour notre confusion. Qu'un large patriotisme nous inspire; que l'esprit public se développe parmi nous; que l'esprit d'association nous seconde; que la pensée d'une solidarité réelle entre les diverses classes, entre les différents membres du même atelier, depuis le chef jusqu'au dernier manœuvre, vienne nous assister, et l'on verra des merveilles. Que le sentiment religieux nous soit propice, et le succès de cette œuvre gigantesque est infaillible. C'est la religion qui a posé la première pierre, car le sentiment de la fraternité humaine est émané d'elle; c'est elle qui mettra la clef de la voûte.

• Songeons surtout que, dans les pays libres, on est mal venu à attendre toute chose du gouvernement. Les hommes y sont tenus de s'aider eux-mêmes par leurs efforts extérieurs, par leur action sur leur for intérieur. De nos jours, il est permis de demander davantage de l'individu, au nom de la politique comme de par la religion. Il y a force majeure et nécessité absolue. Il ne suffit pas que tout le monde fasse, collectivement, dans la personne de l'État; il faut qu'individuellement chacun de ceux qui, par leur talent ou par leur fortune, peuvent assumer un rôle, petit ou grand, y consacre une partie de son temps, de sa peine, et paye de sa personne. Cet être collectif, qu'on nomme tout le monde, n'a de puissance réelle que lorsque chacun le veut bien.

J'ai signalé le peu d'empressement qu'ont mis jusqu'ici les personnes des classes aisées à entrer, à titre de membres honoraires, dans les sociétés de secours mutuels, et à seconder ainsi les louables efforts du gouvernement en faveur de ces institutions d'où il y aurait un grand effet à attendre pour la paix sociale. Si les classes aisées montraient la même indolence dans les

autres occasions où il s'agit de prêter son concours à des entreprises d'amélioration populaire, il faudrait désespérer du salut de la société.

Quand je dis que tout le monde doit payer de sa personne, je ne veux pas dire seulement les riches, les heureux du siècle, les privilégiés du sort, ou les hommes qui ont reçu de l'éducation, mais dont le capital se compose seulement de bons sentiments et de lumières. Mon observation s'étend très-expressément aux populations ouvrières elles-mêmes. A quoi serviraient la plupart des institutions que je viens de dénommer, si les ouvriers, auxquels elles sont destinées cependant, se refusaient à s'en servir et n'y apportaient pas un concours actif? Par exemple, pour qu'une salle d'asile se peuple, il faut que les mères de famille y conduisent leurs enfants. Pour que la caisse d'épargne, la caisse des secours mutuels, la caisse des retraites accomplissent le bien qu'on est fondé à en attendre, il est indispensable que les populations s'empressent d'y apporter les versements qu'elles pourront. Quand, dans une ville manufacturière, les ouvriers réclameront avec quelque force des cours d'adultes ou des bibliothèques spéciales, les administrations locales, même en supposant qu'elles fussent livrées à une apathie dont je suis loin de les accuser, ne pourraient que seconder ces réclamations et y faire droit. Nos grandes écoles, telles que l'École polytechnique, l'École centrale des arts et manufactures, l'École des mines ont rempli nos centres manufacturiers d'hommes jeunes, remplis de sentiments généreux, qui presque tous se sont élevés par leur travail et leur bonne conduite, et qui ne demandent qu'à aider au mouvement ascendant des classes ouvrières en devenant gratuitement professeurs ou administrateurs d'établissements du genre de ceux que nous signalons. Les ouvriers ne peuvent igno-

rer que, tous tant que nous sommes ici-bas, nous sommes les principaux dépositaires de nos destinées, les principaux agents de notre avancement. C'est la loi de ce bas monde, et plus la société est ou veut être en possession de la liberté, plus l'application de cette loi devient rigoureuse. La responsabilité individuelle est à la fois le contre-poids et la sanction de la liberté.

VINGT-TROISIÈME LEÇON.

LE BON MARCHÉ.

1^{re} Partie.

Définition du bon marché. — Indication des conditions générales qui le déterminent.

Peu de questions se recommandent aux personnes qui cultivent l'économie politique autant que celle qui a pour objet de déterminer les conditions du bon marché des différents produits. L'intérêt redouble lorsqu'il s'agit des articles usuels, tels que les denrées alimentaires et les objets manufacturés qui sont à l'adresse du grand nombre. C'est un des sujets dont l'opinion est le plus fortement saisie. On se souvient qu'à l'exposition universelle de Paris, en 1855, une classe spéciale du jury avait été instituée sous le nom de classe de l'économie domestique, avec la mission expresse de rechercher dans l'exposition les produits qui se recommandaient en ce qu'ils étaient plus particulièrement de nature à répondre, avantageusement et à peu de frais, aux besoins des masses populaires. Dans l'appréciation de cette classe, le

bon marché, pourvu cependant qu'il ne fût pas obtenu au détriment de la qualité, devait être un titre plus important encore qu'aux yeux des autres classes, quoique toutes fussent tenues de le prendre en grande considération. Une exposition toute spéciale fut organisée dans ce but. C'est d'une pensée semblable que je voudrais vous saisir.

Dans cette leçon et dans celles qui suivront, je me propose donc d'étudier avec vous, sous ses principaux aspects, cette question du bon marché que je ne crains pas de qualifier de vitale pour la société moderne.

Pour prévenir toute confusion, je crois devoir répéter ici que lorsque je dis l'industrie, je comprends toutes les parties de l'atelier social qui ont pour objet la production des articles nécessaires à nos besoins, par conséquent l'agriculture aussi bien que les manufactures. Je n'en sépare pas non plus ces branchés de l'activité humaine dont l'objet est de rapprocher les produits du consommateur, c'est-à-dire l'industrie des transports et le commerce proprement dit, car, à la lettre, le commerce *produit* les marchandises : il les traduit devant le consommateur.

En abordant mon sujet, j'essaierai de fixer le sens véritable de ce mot, le bon marché.

Il y a diverses sortes de bon marché qui tiennent à des causes profondément différentes. Il y a le bon marché qui résulte de ce qu'une crise subite, provenant d'une commotion politique ou de quelque désastre économique, empêche le placement des marchandises, et par conséquent en avilit le prix. C'est ce que nous avons vu, par exemple, lorsqu'une révolution a éclaté et a interrompu le cours des affaires commerciales, ou encore lorsque l'industrie ou le commerce s'étant livrés à un esprit de spéculation désordonnée, la production de

certain articles a eu lieu sans rapport avec les besoins de la consommation; de là pour ces articles un encombrement momentané, dont la conséquence était un avilissement momentané aussi. En pareil cas, le bon marché, qui, au surplus, n'est que temporaire, est un malheur public, le symptôme affligeant d'un état de crise; et ce n'est pas celui qui mérite de nous occuper ici.

Il y a encore une sorte de bon marché dont on peut alléguer l'existence pour les temps anciens, à l'égard d'un certain nombre d'articles, et qui serait provenue de ce que la population ouvrière, étant alors réduite à l'état d'esclavage, n'avait en retour de son travail qu'une rémunération infime, au-dessous de ses besoins les plus élémentaires. La main-d'œuvre étant, de cette manière, à très-bas prix, c'était une raison pour que, toutes choses égales d'ailleurs, le prix des produits fût moins élevé que parmi les peuples civilisés d'aujourd'hui, car les salaires forment une partie nécessairement considérable de la valeur de tous les articles produits par l'industrie humaine. Je dis toutes choses égales d'ailleurs; mais je dois faire remarquer immédiatement que, pour la plupart des objets, toutes choses n'étaient pas égales.

Si l'on admettait une hypothèse, plus que contestable pour toutes les industries à peu près, à savoir que les machines, les appareils et les procédés de tout genre employés aujourd'hui ne soient pas bien supérieurs à ceux de l'antiquité et n'offrent pas l'avantage d'une forte économie, il est bien clair que les anciens, par cela seul que la main-d'œuvre leur aurait coûté moins qu'à nous, auraient eu les mêmes produits à meilleur marché que nous. Cependant, pour que cette conclusion fût juste, il faudrait faire cette autre supposition plus gratuite encore

que la précédente, que l'esclave de l'antiquité apportait au travail la même intelligence, la même assiduité, le même degré de volonté et d'énergie que l'ouvrier libre de nos jours.

Dans l'Europe occidentale et centrale, cette sorte de bon marché, qui résulte du vil prix de la main-d'œuvre, a heureusement cessé d'être possible en tant qu'elle aurait l'esclavage pour origine, puisque la liberté y est la condition générale des hommes. Il y a cependant quelques pays ou fractions de pays dans lesquels on peut signaler un encombrement de population par rapport aux moyens de travail. Alors les ouvriers, étant en nombre exubérant, sont obligés de se disputer les salaires, et, pour obtenir qu'on les emploie, ils se font entre eux une concurrence désastreuse. Dans un cas pareil, sans que les hommes soient dans l'esclavage, les salaires sont extrêmement réduits, et l'abaissement de la rémunération du travail humain, même avec de bons procédés, de bons appareils et de bonnes machines, est ou peut être une cause supplémentaire de bon marché à ajouter à l'influence des bonnes machines, des bons appareils et des bons procédés.

Cette situation se présente dans quelques États de l'Allemagne; elle a existé longtemps dans la Saxe, et je n'ose dire qu'elle n'y existe plus. Jusqu'à ces derniers temps elle caractérisait aussi l'Irlande (1).

(1) En 1849, le nombre des personnes qui, en Irlande, recevaient des secours de la charité publique, était de 620,747. En 1851, il était encore de 209,187. En 1856, il est tombé à 73,088, et, en 1857, à 56,094. En Irlande, les relevés sont faits, pour chaque année, à la fin de la première semaine de janvier. Dans l'Écosse, qui n'a que le tiers des habitants de l'Irlande, c'était, en 1849, 82,357 personnes, et, en 1856, 79,973. En Écosse, la date des relevés, pour chaque année, est le 14 mai. Dans l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles, les nombres relatifs aux années 1849 et 1857 sont de 934,419 et de 843,806.

Le bon marché, en tant qu'il aurait cette origine spéciale, l'excès de la population par rapport aux moyens de travail, n'est pas non plus celui dont il conviendrait de s'applaudir. Il y a lieu pourtant ici à une remarque consolante : dans les États ou fractions d'État où cette circonstance se présente, on ne serait pas fondé de nos jours à la considérer comme un inexorable arrêt du destin, devant lequel il n'y ait qu'à courber la tête. Pour s'y soustraire, on a un expédient qui se présente naturellement à l'esprit, et dont on a parlé longtemps sans pouvoir en tirer de grands effets, mais qui est enfin en grande activité dans les sociétés modernes, et donne des résultats fort avantageux : je veux parler de l'émigration. La facilité croissante des communications, et notamment le peu de frais qu'il faut aujourd'hui pour traverser les mers, rendent le déplacement des hommes très-peu coûteux désormais, et les populations de plusieurs contrées en profitent sur une échelle colossale. L'Irlande et l'Allemagne en offrent un remarquable exemple.

Pour l'Irlande, ce phénomène se passe sur de telles proportions qu'on lui a donné le nom biblique d'exode, qui indique la sortie de tout un peuple. Les relevés officiels publiés par l'Administration britannique montrent que le nombre des émigrants du Royaume-Uni est monté, dans ces derniers temps, jusqu'à près de 400,000 par an (exactement 368,764 en 1852). Là-dessus, les Irlandais forment la grande majorité. Presque tous les émigrants des îles Britanniques qui se rendent aux États-Unis particulièrement sont des enfants de l'Irlande, et ils ont été au nombre de 267,357 en 1851, de 244,261 en 1852. Pour un pays qui n'a que 7 millions d'habitants cette proportion est énorme.

En Allemagne, l'esprit d'émigration ne s'est répandu que dans quelques États, mais il y a pris rapidement un

développement considérable. On voit des villages entiers, le curé ou le ministre en tête, se diriger en masse, après avoir vendu leurs terres, sur Brême, sur Anvers ou sur le Havre, où ils trouvent des navires tout disposés pour les transporter commodément sur l'autre rivage de l'océan Atlantique ; car c'est de même aux États-Unis que vont de préférence les émigrants allemands. M. Horace Say (1) estime que plus de 200,000 personnes quittent l'Allemagne annuellement.

Une cause de bon marché analogue à celle que nous venons de rappeler pour la Saxe et pour l'Irlande, mais restreinte à telle ou telle production spéciale, se présente là où existent des classes plus ou moins nombreuses qui, par ignorance ou par routine, se cramponnent à une branche déterminée du travail manufacturier, et qui manquent de ce degré médiocre pourtant de force morale et de prévoyance avec lequel elles se formeraient à un labour autre que celui auquel elles se sont adonnées jusque-là. Dans ces conditions, des masses d'individus et de familles s'agglomèrent dans certaines professions d'un exercice relativement facile et conforme à leurs goûts et à leurs habitudes. Ces professions, par conséquent, présentent tous les phénomènes qui accompagnent l'encombrement, et en premier lieu de bas salaires. Les tisserands à la main (*hand-loom weavers*) des districts cotonniers de l'Angleterre offrent l'exemple le plus caractérisé qu'on puisse citer de cette triste situation. Le bon marché des produits, en tant qu'il aurait cette origine, n'est pas à rechercher ; il est, au contraire, à déplorer et à fuir par vingt raisons, au nombre des-

(1) Dans un mémoire qu'il a lu à l'Académie des sciences morales et politiques, et qui a été publié dans le *Journal des Économistes* (2^e série, t. V, p. 9), sous le titre de *l'Émigration européenne au dix-neuvième siècle*.

quelles on doit signaler celle-ci, qu'en général les populations, dont le travail à vil prix apparaît ainsi comme une cause de bon marché, vivent dans une misère abjecte et dans une démoralisation profonde, et sont pour la société une cause de dégradation, pour l'État lui-même un péril.

Il n'est pas hors de propos de faire remarquer que l'abaissement du prix des marchandises, en tant qu'on se croirait fondé à l'attendre de la basse rémunération de la main-d'œuvre, rencontre un obstacle naturel dans l'impuissance relative à laquelle est sujet le travail humain lorsque l'homme est dépourvu de bien-être. L'homme qui est mal nourri manque de vigueur musculaire; l'adresse même et la force d'attention sont amoindries chez lui. Depuis qu'en France les populations ouvrières, par l'effet de leur propre initiative ou par les conseils philanthropiques de quelques chefs d'industrie qui ont organisé un service à cet effet dans leurs établissements, se sont mises à consommer de la viande en plus grande quantité, deux faits remarquables ont été constatés : le premier, c'est que l'ouvrier qui est mieux nourri, et particulièrement celui qui mange de la viande, fait plus de travail dans le même temps; le second, qu'il est moins détourné de son labeur quotidien par la maladie (1). On peut poser comme un fait constant qu'un salaire avili entraîne, comme conséquence obligée, une moindre production.

C'est un point sur lequel j'ai déjà présenté des renseignements, soit dans une autre année de ce *Cours*, soit dans une des leçons qui ont précédé celle-ci. J'ai déjà eu occasion de citer la communication faite par M. Chadwick au congrès international de bienfaisance

(1) Ce dernier fait a été constaté par M. Léon Talabot dans son important établissement du Saut-du-Sabo (Tarn).

tenu à Bruxelles, dans l'automne de 1856. Des curieux et concluants exemples qu'il a rapportés, il résulte qu'il est plus avantageux à un chef d'industrie de bien payer les ouvriers que de leur donner de mauvais salaires, à la condition que l'ouvrier emploie son bon salaire à se mieux alimenter, et qu'il soit d'ailleurs intelligent et de bonne volonté (1).

Ici on peut objecter qu'à un plus faible salaire peut correspondre, dans certaines contrées, une nourriture plus abondante. Le fait a pu être, et il est loin d'avoir cessé encore, mais il se modifie chaque jour et tend à disparaître. Le perfectionnement des moyens de transport tend, en effet, avec une puissance de plus en plus effective, à niveler entre les différents pays les plus civilisés le prix des subsistances; de même que le nombre des bras disponibles; il n'en faut pas davantage pour égaliser à peu près aussi le taux du salaire auquel correspond un degré déterminé de bien-être. Au surplus si le prix des subsistances présentait des différences marquées entre les diverses contrées, la seule conséquence qui en découlerait serait que les termes de salaires élevés ou de salaires bas ne répondraient pas partout aux mêmes quantités d'argent ou d'or, à beaucoup près; ils auraient, par rapport aux métaux précieux, un sens non pas absolu mais relatif. Le même taux du salaire qui serait très-modique pour le comté de Lancastre, en Angleterre, par exemple, serait élevé en Hongrie ou en Moravie.

Revenons à définir le véritable bon marché, celui qu'il faut souhaiter et vers lequel, en effet, les peuples civilisés s'acheminent avec une degré de vitesse qui est subordonné pour chacun d'eux à la proportion qu'il a

(1) Voir le 1^{er} volume de ce *Cours*, leçon III, pages 388 et suivantes, et ci-dessus, leçon XIX.

de bon sens, d'instruction, de force morale, d'amour du travail et d'intelligence de la liberté.

Le vrai bon marché, celui qui est digne d'une approbation sans limites ni réserves, a pour origine le perfectionnement de l'industrie dans ses procédés, dans son matériel et aussi bien dans son personnel. C'est celui qui se présente là où les découvertes de la science se suivent les unes les autres à pas pressés et où elles sont largement appliquées dans les arts industriels ; celui qu'on rencontre là où non-seulement le meilleur emploi des forces de l'homme est assuré par un ingénieux outillage, mais où encore ces forces sont suppléées, centuplées par le concours des forces de la nature asservies et ployées à nos besoins ; là, dirons-nous, pour bien préciser les conditions, où l'industrie se constitue de plus en plus chaque jour, conformément à ce que, dans un autre ordre d'idées, les géomètres ont appelé le *principe de la moindre action*, de telle sorte qu'à chaque effort qui se fait corresponde le plus grand résultat possible, c'est-à-dire la plus grande masse de produits en quantité ou en qualité.

Dans les conditions de l'industrie auxquelles nous rapportons ce caractère du bon marché, l'homme, à la faveur des puissants auxiliaires qui l'assistent, ou des solides appuis dont il entoure sa faiblesse native, fait une masse de produits beaucoup plus grande, en quantité ou en qualité, qu'à l'époque où l'industrie s'exerçait forcément et de toute part dans des conditions essentiellement différentes. Ainsi, en répartissant par tête d'ouvrier, ou de collaborateur à un titre quelconque, le nombre de kilogrammes de fer en barres, ou de farine, ou de fil, ou le nombre de mètres d'étoffes qui sont produits aujourd'hui dans une forge, dans un moulin, dans une filature ou dans une fabrique de coton-

nades, on trouvera que, pour une même variété ou qualité, c'est bien supérieur à ce qui s'obtenait il y a un siècle, et à plus forte raison, dans un âge antérieur de la civilisation.

Dans ces heureuses circonstances, par cela même que le travail de chacun des membres de la famille humaine est plus productif, la ruche sociale a devant elle, à sa disposition, une quantité de produits de toute espèce qui est bien supérieure à ce qu'elle en pouvait avoir dans les conditions d'une civilisation peu avancée ou peu favorable à l'industrie. Je dis *produits de toute espèce*, en prenant ces mots dans le sens le plus large, parce que, au moyen de l'échange, on se procure les objets que le climat où l'on est se refuse à donner, ou ceux vers la production desquels l'intelligence et l'activité du pays ne se sont pas tournées, par la raison qu'on a trouvé plus d'avantage à s'adonner à d'autres branches de la production.

Le bon marché ainsi défini est synonyme de l'abondance générale et permanente. Ce bon marché est bien-faisant sans restriction.

Il semble qu'on énonce une de ces vérités naïves et simples qu'un homme réfléchi juge au-dessous de sa dignité d'exprimer, lorsqu'on dit que cette grande puissance de production conférée à l'individu, et par conséquent à la nation ou à la grande société formée de la réunion des peuples civilisés, par cela seul qu'elle est synonyme de l'abondance, est le meilleur antidote de la misère. Quand on dit que le genre humain est pauvre, il est clair comme le jour que cela signifie : la société n'a pas en denrées alimentaires, en objets de vêtement et d'ameublement, ou articles de toute espèce nécessaires à la diversité de nos besoins, des approvisionnements dont la grandeur soit en rapport avec le nombre des membres

de la famille humaine. Mais, tel est le trouble qui règne, en France, dans les idées du public sur les questions économiques, que ce truisme a été contesté et l'est encore par un certain nombre de personnes. L'opinion diamétralement contraire a été en faveur dans les conseils de l'État. Il y a quelque trente-cinq ans, on proclama officiellement à la tribune de la chambre des députés, que *la France produit trop*, et cet étrange sophisme, un des plus opposés au sens commun qui jamais aient été articulés par les lèvres humaines, eut l'assentiment de l'imposant auditoire auquel il était adressé.

Le bon marché fondé sur l'agrandissement de la puissance productive de l'homme, entendue ainsi que je l'ai exposé, ce bon marché qui se confond avec l'abondance même, ce bon marché normal et bienfaisant, le seul qu'il y ait lieu de recommander, est celui dont je me propose de vous entretenir pendant quelques leçons. Il est subordonné à des conditions positives, indépendamment de celles que nous venons d'énumérer.

Il suppose une société où toutes les classes soient intelligentes et laborieuses, où les mœurs entourent les professions industrielles de la juste estime qu'elles méritent, et qui est nécessaire pour que les esprits soient dirigés vers les arts utiles avec une grande force.

Il exige particulièrement que la société ait à sa disposition une masse de capital, car, sans cet auxiliaire, les plus heureuses découvertes, les perfectionnements qui sembleraient devoir être les plus féconds, resteraient sans application, à l'état de projets fort beaux sur le papier. Qui ne sait, en effet, que pour exécuter une amélioration quelconque, pour se procurer une machine ou un outil, organiser un établissement, s'approprier un procédé supérieur, il est indispensable d'avoir ce qu'on nomme, aussi bien dans le langage vulgaire que dans les traités

d'économie politique, du capital. La nécessité de former des capitaux, et à plus forte raison de conserver religieusement ce qu'on en a, peut se formuler de beaucoup de façons, dont j'indiquerai ici quelques-unes seulement. Elle peut se traduire en ces termes, par exemple, qu'il faut que des perturbations politiques, telles que seraient des périodes d'anarchie ou des guerres indéfiniment prolongées, ne viennent pas consommer les capitaux après qu'ils ont été créés. Elle peut encore s'exprimer ainsi, qu'il est nécessaire que le pays jouisse de la sécurité, que la propriété y soit complètement garantie, car les hommes ne se livrent au travail avec goût et avec persévérance, de manière à produire assez pour avoir la faculté de faire des économies, qu'autant qu'ils sont assurés qu'une main audacieuse ou subtile ne viendra pas leur ravir le fruit de leurs sueurs : on ne sème que lorsqu'on est certain de récolter. Il faut encore que la fiscalité soit intelligente, que l'impôt ne soit pas exagéré au point d'empêcher la formation de la matière imposable, qui est la richesse, ou de la détruire quand elle est formée; c'est-à-dire qu'il ne faut pas que le fisc répète la folie du personnage de la fable qui tue la poule aux œufs d'or. Il faut de même que la législation sur l'industrie, sous prétexte de la régler, n'aille pas enchaîner la féconde spontanéité des individus et briser le ressort que donne au travail de la société la liberté de l'esprit individuel d'entreprise. Pareillement, il est indispensable que la grande majorité des particuliers aient le goût de l'épargne, puisque l'épargne est la condition de la formation du capital; disons mieux, de pair avec le travail, elle en est le générateur.

La nécessité de l'assistance du capital peut encore se formuler ainsi d'une manière générale : pour que sub-

siste le bon marché dont nous parlons ici, ce bon marché salubre et civilisateur, il faut, si la population augmente, que le capital suive une progression plus marquée encore, afin que le rapport numérique entre le capital et la population aille sans cesse en grandissant.

Après ces aperçus relatifs à la nature du bon marché, nous examinerons les moyens par lesquels on peut le susciter.

VINGT-QUATRIÈME LEÇON.

LE BON MARCHÉ.

2^e Partie.

Tendance de l'industrie moderne vers le bon marché. — Heureuse influence qu'exercent dans ce sens les grandes manufactures. — De la concentration des industries domestiques.

L'industrie manufacturière et commerciale est, de nos jours bien plus que jamais, tournée du côté de la production à bon marché, qui se confond, vous l'avez vu dans la leçon précédente, avec l'abondance, et qui est destinée à la consommation des masses populaires, de ce que les Anglais appellent le *million*. C'est ainsi qu'en vertu de l'harmonie qui existe dans le monde social, de même que dans l'univers matériel, les tendances de l'industrie secondent l'inclination de la grande politique des temps modernes, à savoir celle qui consiste à diriger la plus active sollicitude de l'État et l'emploi le plus énergique des forces vives de la société vers l'amélioration du sort du grand nombre.

En cela, le commerce et l'industrie manufacturière ne font que suivre le penchant de leur propre intérêt,

car la meilleure clientèle aujourd'hui est celle qui se compose des masses populaires. De plus en plus animées du désir d'élever leur condition, et, grâce à Dieu, de plus en plus pénétrées aussi de cette conviction salutaire, que nous sommes ici-bas pour conquérir par le travail nos destinées en tout genre, les populations acquièrent chaque jour, à la sueur de leur front, le moyen d'ajouter quelque peu de chose à leur bien-être, et ainsi elles offrent un écoulement toujours croissant aux produits des manufactures et de toutes les branches de l'industrie en général. Il ne faut pas de longs développements pour faire comprendre que, de tous les débouchés, en somme le meilleur est celui qu'on trouve en se mettant sur la voie du bon marché; c'est le plus sûr, le moins subordonné aux caprices de la mode, et aux accidents politiques qui de temps en temps viennent barrer le chemin à nos sociétés, ou le leur rendre infiniment raboteux. Pour se faire une idée de toute l'étendue qu'il a acquise, il est bon de se rappeler que c'est par centaines de millions aujourd'hui qu'en Europe il faut compter cette catégorie de consommateurs.

La tendance à la production à bon marché ou abondante (ici, je ne saurais trop le dire, les deux expressions sont synonymes) a donné naissance à ces vastes manufactures qui étaient inconnues de l'antiquité et que le moyen âge ignora presque au même degré, car dans les communes, pour lesquelles nous devons garder un pieux souvenir, puisqu'elles furent le berceau des libertés publiques, le travail était constitué sur des bases bien différentes. C'était de l'industrie sur une petite échelle; dans chaque atelier on disposait de peu de capital, et l'emploi des moyens mécaniques y était extrêmement limité. Dans les siècles mêmes qui ont immédiatement précédé le nôtre, l'échelle des manufactures n'était rien

en comparaison de ce qui se voit présentement dans tous les États de la civilisation chrétienne, pour peu qu'ils soient avancés dans la civilisation.

On a quelquefois représenté aux populations ouvrières comme une invention du génie du mal ces immenses ateliers dans lesquels des centaines et quelquefois des milliers d'ouvriers sont réunis, et où des mécaniques variées semblent avoir résolu le problème du mouvement perpétuel, sous l'impulsion d'un moteur hydraulique qui ne se lasse pas, ou d'une machine à vapeur qui est tout aussi infatigable et bien plus régulière dans son effort. On leur a dit que tout cela était destiné à les rendre misérables et à les asservir. Erreur profonde qui déjà a été fatale par les haines qu'elle a semées, par les explosions qu'elle a provoquées, et qui peut renouveler ses maléfices au moment où l'on y penserait le moins ! Ces vastes ateliers, qui tirent leur caractère de la grandeur avec laquelle s'y déploie la force mécanique, ont pour destination évidente de produire abondamment et, par conséquent, d'atténuer ou de faire disparaître les causes radicales de la misère, en tant que celles-ci sont de l'ordre matériel. On a vu, en effet, dans ce qui précède, que la misère a pour origine, au point de vue économique, l'insuffisance de la production.

Pour que la société possède des masses de produits de toute sorte à répartir entre les hommes, il n'y a pas de milieu : il faut que le travail soit fécond, ce qui signifie que la quantité d'articles produite par chacun, dans le genre où il travaille, soit considérable, et qu'ainsi la production totale de la société soit vaste. Or les grandes manufactures ajoutent dans une proportion très-forte à la fécondité du travail humain, à la puissance productive de l'individu, ou, en d'autres termes, à la quantité de produits qui, dans chaque industrie, répond au travail

d'une personne. Elles y ajoutent par un vaste ensemble de moyens qui rentrent tous dans ce que j'ai dit, dans la leçon précédente, des conditions générales du bon marché, et dont les principaux sont les suivants :

1° Les forces naturelles dont elles unissent la puissance à celle des bras de l'homme; ce qui comprend, soit les animaux, alors qu'ils agissent comme bêtes de somme ou de trait, ou comme moteurs attachés à un mécanisme quelconque, soit les machines et appareils de toute espèce où est mise en jeu une des forces inanimées que nous offre la nature, telles que le vent, les chutes d'eau, la vapeur, l'électricité, que dirai-je encore? la chaleur, les affinités chimiques, la capillarité;

2° Les engins de toute espèce à l'aide desquels, sans que de nouvelles forces soient mises à la disposition du genre humain, toutes celles qu'on possède déjà et celles de l'homme lui-même, par le seul fait d'être mieux dirigées, obtiennent un bien plus grand effet : c'est l'outillage proprement dit;

3° La division du travail et le concert des efforts qu'elle suppose et dont elle est la manifestation; on peut considérer que c'est une conséquence de l'intervention des forces mécaniques, comme aussi c'est une provocation à l'emploi de ces forces;

4° Les secrets divers que la science a dérobés à la nature; ils consistent à connaître les propriétés des différents corps; les manufactures les appliquent à l'industrie de mille manières, qui reviennent toujours à diminuer l'effort humain et la dépense nécessaires à la production de tel ou tel article.

On a cherché à mesurer la différence qui existe entre la puissance productive de l'individu, dans l'industrie telle qu'elle se pratiquait pendant les temps antiques, alors que l'homme était presque réduit à ses propres

forces et accomplissait toutes choses presque uniquement de ses mains, et cette même puissance productive, telle que nous la voyons aujourd'hui dans les grandes manufactures, et même, jusqu'à un certain point, dans les grandes exploitations agricoles. Pour y parvenir, il suffit de comparer les renseignements consignés dans des descriptions authentiques de l'industrie des siècles anciens, aux faits que présentent les vastes ateliers modernes où l'homme a donné pour auxiliaires à ses muscles les éléments asservis, tels que l'eau, la vapeur, la chaleur et vingt autres forces, et où l'outillage d'autrefois, qui était exigü en nombre et grossier dans ses combinaisons, a fait place à toute sorte d'instruments et d'ustensiles ingénieux et de l'usage le plus commode; où enfin mille procédés nouveaux, fondés sur la connaissance de plus en plus approfondie des secrets de la nature, ont remplacé des expédients primitifs et coûteux. Des calculs faits avec soin, et qui, sans être absolument exacts (ici l'absolu n'existe pas, puisqu'à chaque instant quelque autre changement s'introduit), offrent une approximation suffisante, ont conduit à des résultats numériques propres à inspirer une grande satisfaction à ceux qui recherchent les moyens de soulager les privations de l'humanité. Ils ont révélé en effet que c'était déjà toute une métamorphose, et surtout que la progression devenait de plus en plus rapide.

Citons quelques exemples qui permettront de juger de l'ensemble. Dans l'industrie du fer, on peut aujourd'hui, avec le travail d'un homme, obtenir trente fois ce qu'on avait sous l'empire romain. Dans l'industrie de la mouture, avec la même quantité de bras, on réussit à moudre deux cents rations pour une; dans la filature du coton, avec le métier renvideur, tel qu'il est au mo-

ment où je parle, un homme ou plutôt une personne non encore parvenue au développement complet de ses forces, produit une quantité de fil cinq à six cents fois plus grande qu'une habile fileuse du bon vieux temps, et, pour cette industrie, le bon vieux temps n'a cessé qu'il y a 75 ou 80 ans (1).

Ce surplus de production n'est pas obtenu aux dépens de l'ouvrier par une surcharge de travail. Bien au contraire, l'ouvrier cesse d'être exténué de labeur comme il l'était autrefois, puisque des forces autres que la sienne, et de plus en plus nombreuses et puissantes, mises en action par le génie de l'homme, supportent le plus grand effort. Alors même qu'il paye de sa personne, je veux dire ici de ses muscles, les dispositions ingénieuses des mécanismes le dispensent d'une grande partie de la fatigue. Dans un très-grand nombre de cas, l'ouvrier, de manœuvre qu'il était, devient le surveillant des forces inanimées qui travaillent à sa place, puisque ces forces se chargent de tout l'effort. Dans la plupart des autres, il se sert d'appareils qui du moins sont combinés par rapport à lui, en conformité des règles de l'hygiène, tandis que, dans les temps anciens, c'était lui qui avait à se plier à l'imperfection et à la rudesse des engins, au risque de sa santé et quelquefois de sa vie.

Il suit de là qu'au moins pour une très-grande quantité de produits la solution de l'imposant problème de la vie à bon marché réclame ou sanctionne l'organisation du travail par le moyen de grandes manufactures, dont toutes les parties soient habilement coordonnées.

Ainsi, l'hostilité systématique que quelques personnes, dévouées dans la sincérité de leur cœur, je le crois, à la

(1) Au sujet du développement de la puissance productive de l'homme, je renvoie à ce qui a été dit dans le premier volume de ce *Cours*, p. 313 et suiv.

cause de l'amélioration populaire, nourrissent contre les grandes manufactures, est un sentiment aveugle et injuste, qui tend à ce que les populations tournent le dos à leur avenir et s'arment contre leurs intérêts manifestes.

Ce n'est pas à dire, certes, que rien ne soit à perfectionner dans l'organisation des grandes manufactures, et que les chefs de ces vastes établissements aient tous bien compris la nature des rapports qui doivent exister entre eux et les ouvriers. Dans l'ordre moral, de grands progrès sont désirables, je ne dis pas assez, sont absolument commandés, dans l'organisation de ces grandes agglomérations de personnes; mais on calomnierait la société moderne, si l'on soutenait qu'à cet égard elle est stationnaire. L'Exposition universelle de Paris, par les renseignements nombreux qu'elle a permis de réunir, a fourni la preuve du contraire. Mais je ne commencerai pas ici une digression qui me mènerait trop loin; je me renferme dans le sujet et je regarderai désormais comme un point acquis à la discussion des problèmes économiques posés de nos jours, que dissoudre les grandes manufactures serait briser le moyen le plus puissant peut-être qu'il y ait, dans l'ordre matériel, pour susciter, sur une grande échelle, les conditions du bien-être général.

Ce n'est pas à dire non plus qu'il n'y ait des précautions à prendre contre les abus possibles du système des grandes manufactures. Il est dans la nature de l'homme de se montrer envahissant, dès qu'il se voit investi d'une certaine puissance. Avec le système des vastes manufactures pratiqué sans contre-poids, il y aurait lieu de prévoir une tendance à quelque chose qu'avec quelque exagération l'on pourrait qualifier de féodalité industrielle. Dans chaque industrie, ou du moins dans plusieurs, les chefs seraient tentés de se coaliser pour exercer une

pression sur le gouvernement, et pour imposer au public des prix exagérés. Sur ce sujet de la cherté artificielle provenant d'une coalition, je présenterai dans la leçon suivante (pages 545 et 552), des observations desquelles il résultera trop clairement que le péril signalé ici n'est pas chimérique; mais le remède, en pareil cas, n'est pas difficile à imaginer : il consisterait dans une pratique qui se recommande d'ailleurs à beaucoup de titres, l'intervention de la concurrence de l'industrie étrangère. Pour ce qui serait de la prétention générale de peser sur le gouvernement, les lois offrent mille moyens d'en avoir raison, si elle se manifestait. La forme même sous laquelle la plupart de ces grandes manufactures essaieraient de se constituer, celle de la société anonyme, ou de la société en commandite par actions, offre à l'État des moyens de surveillance et de répression qu'au besoin le législateur saurait fort aisément rendre plus efficaces.

Déjà, parallèlement à cette formation des grands ateliers, par l'effet de la vertu qui leur est propre et des progrès qu'ils favorisent, toutes les productions manufacturières s'offrent de plus en plus à bon marché. Ainsi, les articles de coton coûtent présentement, avec une exécution supérieure cependant, quatre fois, dix fois, et dans quelques cas vingt fois moins qu'il y a trois quarts de siècle, et la femme de l'ouvrier peut, sans excéder ses moyens, se vêtir d'étoffes dites indiennes, dont les duchesses du temps de Louis XV avaient le privilège de se parer, parce que cela coûtait un louis l'aune peut-être; on le paye aujourd'hui un franc le mètre et quelquefois la moitié. Pour les tissus de laine, l'abaissement de prix, s'il n'est pas aussi fort, ne laisse pas que d'être encore très-marqué; pareillement pour la soie. Dans mille fabrications diverses, on a obtenu et on ob-

tient journellement des résultats semblables, toutes les fois qu'on est passé ou qu'on passe de la fabrication morcelée, qui est nécessairement privée de l'assistance des moteurs mécaniques, et dont l'outillage est très-imparfait et très-incomplet, à la grande industrie manufacturière, qui, concentrant les hommes, met à leur disposition de puissantes forces hydrauliques ou des machines à vapeur, les arme de métiers et d'outils habilement disposés, à la faveur desquels ils se divisent la besogne, de manière à simplifier la tâche de chacun et à obtenir, à l'égard de la quantité, des résultats qu'autrefois on aurait jugés fabuleux.

Qu'est-ce que ne coûteraient pas les clous, les aiguilles, les épingles, ou encore les mille ustensiles de ménage qu'on fabrique aujourd'hui en fer estampé, et qui sont tombés dans le domaine des plus pauvres familles, si le système même du travail n'avait subi une révolution complète, si la mécanique et la division du travail, qui sont des caractères propres à la grande industrie, n'étaient intervenus dans la production, et s'il fallait tout exécuter à bras dans de petits ateliers où la même personne accomplirait successivement toutes les opérations?

On remarquait à l'Exposition de l'économie domestique une batterie de cuisine complète, de vingt et une pièces, en fer battu, dont quelques-unes étamées, qui se vendait 19 francs. Supposez qu'on eût dû la fabriquer sans autres engins que le marteau et l'enclume : il eût fallu y mettre cinq ou six fois ce prix, et c'eût été d'une fabrication moins régulière. Je parle de cet article, parce que c'était relativement une nouveauté ; mais, pour les épingles, les aiguilles, les clous, le rabais est bien autrement fort.

La question de l'organisation de l'industrie par grands

ateliers peut être résolue de deux manières assez différentes. Dans un premier système, ce seraient des manufactures dont chacune serait limitée à une ou deux opérations seulement, parmi celles qui sont nécessaires pour obtenir un produit manufacturé définitivement propre à la consommation. Ainsi la fabrication des toiles peintes peut se subdiviser au moins en trois parties, à savoir : 1° la filature ; 2° le tissage au moyen duquel on obtient le calicot, et 3° l'impression. Bien plus, le tissage pourrait se subdiviser en deux : le tissage proprement dit et le blanchiment. L'impression elle-même peut être fractionnée, car elle comporte diverses méthodes, comme l'impression au rouleau et l'impression à la planche, et il n'y aurait rien d'anormal à ce qu'un établissement se fit la loi de n'en pratiquer qu'une, sauf à restreindre sa fabrication aux articles qui s'y prêtent le mieux. De plus, tels établissements concentreront leurs efforts sur tels articles, les madras ou les étoffes d'ameublement, ou les étoffes pour robes. Enfin, à l'impression se rattachent comme accessoires des opérations très-distinctes, telles que la fabrication des rouleaux en cuivre et celle des dessins, qui suffiraient parfaitement à constituer des industries séparées. Le second système consisterait à réunir dans le sein d'un seul et même établissement toutes les opérations que comporte la fabrication d'une série déterminée d'articles, ou du moins un grand nombre de ces opérations.

En Angleterre, aujourd'hui, la tendance dominante est de fractionner l'industrie, de telle façon que chaque manufacturier, parmi tous les actes successifs dont se compose la fabrication d'un produit, n'en accomplisse qu'un ou deux. Ainsi, on sera simplement filateur, et encore on se bornera à filer une catégorie très-restreinte de numéros, c'est-à-dire de degrés de finesse ;

ou bien on se bornera au tissage de telles ou telles sortes de calicot ou de telle variété de tissus plus fins, comme le jaconas ou la mousseline ; ou encore on fera uniquement le blanchiment des étoffes écrues que les autres auront tissées ; ou enfin on se limitera à certaines variétés d'impression, en se fournissant de dessins ailleurs, quelquefois en les faisant venir d'une autre contrée : c'est ainsi que beaucoup d'imprimeurs sur étoffes du comté de Lancastre, en Angleterre, se pourvoient de dessins à Paris. En France, au contraire, on observe beaucoup plus habituellement la tendance à la concentration de toutes les parties de la fabrication dans une même manufacture. Ainsi, pour reprendre le même exemple des toiles peintes, il n'est pas rare de rencontrer, dans l'industrie française, des établissements où le coton entre en laine, tel qu'il a été vendu par le propriétaire de la Caroline du Sud ou de la Louisiane, et d'où il sort en ballots d'étoffes destinées aux tapissiers ou aux magasins de nouveautés.

De ces deux manières de procéder, que j'appellerai l'anglaise et la française, non sans avertir qu'il faudrait bien se garder de prendre ces dénominations dans un sens absolu, laquelle est la meilleure ? C'est ce que je n'essayerai pas de déterminer ici. On peut cependant dire, sans crainte de s'aventurer, que l'une et l'autre peuvent donner d'excellents résultats. La méthode de la division est plus naturelle dans un pays où la production est extrêmement considérable et où l'on travaille beaucoup pour l'exportation ; elle rend la surveillance plus aisée et la comptabilité plus simple. La seconde, celle de la concentration, exige que le chef d'industrie soit plus universel dans ses connaissances ; elle réclame une comptabilité minutieuse, car elle oblige à se rendre compte d'une multitude de détails ; mais elle offre l'avantage de

diminuer les frais généraux dans une proportion quelquefois très-forte.

Si maintenant, faisant un retour sur l'Exposition universelle de Paris, on se demandait par laquelle des deux méthodes se caractérisaient les industries les plus remarquées pour le bon marché, on trouverait que chacune des deux a eu sa bonne part. L'exposition éminemment recommandable de Manchester, par exemple, appartenait à une industrie dont le caractère est la grande division. Mais les fabriques de poterie de l'Angleterre elle-même se rangent dans la catégorie opposée : elles prennent, en effet, à l'état brut ou préparée par un simple lavage, l'argile qui leur sert de matière première ; elles la mélangent des ingrédients convenables destinés à en diminuer ou à en augmenter, selon les cas, la dureté ou la porosité, ou l'infusibilité ; elles la modèlent ; elles soumettent les vases à la cuisson, leur donnent le vernis ou *couverte* et les décorent par la peinture. Il en est de même des fabriques analogues de la France ; à Paris, cependant, la peinture sur porcelaine forme une industrie à part, celle des décorateurs. La société de la Vieille-Montagne offre un intéressant exemple de la concentration : elle extrait le zinc du minerai même, et ensuite elle l'élabore complètement, jusqu'à en faire des ustensiles de ménage, qu'on livre peints ou vernissés aux ménagères. La maison si justement renommée de MM. Japy, de Beaucourt, qui fait de la quincaillerie, produit de même une immense variété d'ustensiles de ménage et autres, en partant du fer en barres ou en feuilles. On retrouve le même caractère dans le vaste établissement d'imprimerie et de librairie de M. Mame, à Tours. Cet habile manufacturier ne se contente pas d'imprimer les livres ; il en fait la reliure dans les genres les plus divers, jusques et y compris la dorure sur tranche. Il arrive

ainsi à fournir à des prix presque incroyables : un *Petit paroissien romain*, in-18 de 316 pages, à reliure pleine en basane, est vendu par M. Mame sur le pied de 35 cent., avec le 13^e et 5 p. 0/0 d'escompte ; la *Grammaire de Lhomond*, en beaux caractères, format in-12, reliure en carton, est à 15 centimes ; une *Imitation de Jésus-Christ*, reliure en basane, dorée sur tranche, avec quatre jolies planches, est cotée 1 fr. 10 cent. : dans les boutiques de Paris, un livre semblable se vend communément 5 fr. *Le Cours d'histoire*, à l'usage des Écoles chrétiennes, in-12 de 434 pages, est livré par M. Mame à raison de 29 centimes l'exemplaire en feuilles : c'est sur le pied de 8 francs la rame pour le papier, la composition, le tirage et le transport de Tours à Paris.

L'organisation par grands ateliers acquiert un intérêt particulier par rapport au sujet qui nous occupe ici, lorsqu'elle s'applique aux industries qu'on peut appeler du nom de domestiques ; ce sont alors des entrepreneurs qui fournissent au public ce qui formait jusque-là l'objet du labeur du ménage même : tels les restaurateurs, qui dans les grandes villes dispensent des soins culinaires une foule de personnes isolées et même un certain nombre de familles ; tels les établissements de bains domestiques ; telles les usines à gaz, qui jusqu'à ce jour, chez nous, n'ont vendu leur article que pour l'éclairage, mais qui proposent de l'appliquer à d'autres emplois. Par l'échelle de leurs opérations, les entrepreneurs de ces industries sont en mesure d'obtenir de très-fortes économies par rapport à ce que le même objet ou le même service coûterait dans une famille. Ils utilisent mieux toutes les matières, ainsi que tous les moments du personnel ; ils ont la faculté d'employer des appareils mécaniques qui économisent une grande quantité de la force la plus coûteuse, celle des bras de l'homme.

Dans ces différents genres, on peut citer des établissements où, par une administration intelligente et active, on a atteint un degré surprenant de bon marché relatif. En fait de restaurants à bas prix, Paris offre en ce moment un véritable modèle du genre, à la salle Montequieu. Dans cet établissement l'industrie du boucher est unie à celle de la cuisine. On y trouve un dîner de bonne qualité dans le genre simple, mais proprement servi, à des conditions qui auraient paru impossibles. Le prix auquel la concurrence a fait tomber les bains dans Paris est digne d'être signalé pareillement. Quant à l'éclairage au gaz, le prix vient d'en être fortement réduit à Paris par la fusion de toutes les compagnies ; cependant il reste encore au-dessus des prix qu'on est accoutumé à rencontrer en Angleterre : il est de 30 centimes en effet par mètre cube, au lieu de 20 qu'on peut observer souvent de l'autre côté du détroit ; mais le prix même de 30 centimes est déjà bien avantageux au public. Fait trop peu connu encore, pour des usages domestiques autres que l'éclairage, le gaz, à ce prix, paraît devoir offrir au public une économie considérable. Pour la cuisson des aliments, par exemple, les essais qu'on vient de renouveler à Paris, et qui avaient été précédés de tentatives sérieuses en Angleterre et en Prusse, autorisent de grandes espérances. On assure en effet qu'on est parvenu à rôtir un poulet avec une dépense de gaz qui n'irait qu'à 1 centime. Doublons ce chiffre, décuplons-le : ce serait une réduction énorme sur les procédés par lesquels on a rôti jusqu'ici. Il n'est pas hors de notre sujet de faire remarquer qu'en outre ce serait infiniment plus commode pour la propreté des habitations. J'espère qu'on m'excusera, si j'ajoute que cette préparation serait plus succulente que celle des fours ou étuves qui ont succédé à la broche presque partout, au grand regret des gastronomes.

Le gaz paraît devoir, dans certains cas au moins, servir avantagusement aussi au chauffage domestique.

Au même titre, nous citerons encore un établissement qui, si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts, existe à Lyon depuis quelques années et qu'il serait question d'imiter à Paris : c'est une entreprise qui consiste à fournir aux populations du linge toujours en bon état et constamment le même pour chacun, à raison d'un nombre déterminé d'articles par semaine, moyennant un prix qui est tout juste le prix payé pour le blanchissage par les classes peu aisées. On conçoit l'avantage qu'y trouverait le pauvre : il serait dispensé du besoin d'acheter son linge et de le réparer ; il n'aurait aucune avance à faire, non plus qu'aucun entretien. Une entreprise semblable exigerait, pour réussir, des conditions un peu particulières : il faudrait beaucoup d'ordre pour se reconnaître dans les articles de lingerie affectés individuellement aux besoins de plusieurs milliers de personnes ; mais le succès serait probable, avec un directeur actif et intelligent. La probabilité repose sur des circonstances qui frappent les yeux, à savoir que le service du blanchissage est fait aujourd'hui pour l'ouvrier dans des conditions dispendieuses, et qu'une administration habile achèterait de la toile de bonne qualité à bien meilleur marché que lui.

La fabrication du pain était autrefois une industrie domestique. Elle a encore ce caractère dans la majeure partie des campagnes, car la grande majorité des paysans pétrit et cuit son pain elle-même. Aujourd'hui, dans les villes de quelque importance, il n'est personne qui ne s'adresse aux boulangers ; mais la boulangerie, telle que nous la voyons dans Paris même, est une industrie très-morcelée, qui ne suit que des procédés grossiers et coûteux, outre qu'ils sont malpropres, et elle

a des frais généraux considérables. Le public serait servi mieux et à meilleur marché, si l'on appliquait à la boulangerie parisienne et à celles de toutes les grandes villes le procédé de la concentration, qui consisterait ici à substituer un certain nombre de grandes boulangeries opérant elles-mêmes la mouture, et possédant plusieurs débits, à ce nombre indéfini de petites boulangeries indépendantes. Pour en arriver là, il suffirait de rendre libre l'industrie de la boulangerie ou de la dégager de l'excès de réglementation sous lequel elle ploie. Les grands établissements surgiraient alors d'eux-mêmes, et le progrès irait de soi. Ce serait un nouvel exemple des services que peut rendre la liberté à l'économie intérieure des États ou des villes, de même qu'à l'ensemble des intérêts sociaux les plus divers.

Appliquée à l'industrie de la boucherie, la liberté aurait, à Paris, des effets non moins avantageux que pour le pain et par la même raison. Il se formerait alors, après quelques tâtonnements peut-être, de grandes boucheries ayant chacune plusieurs succursales, et où le kilogramme de viande serait grevé de bien moins de frais généraux que dans l'état actuel des choses. Cette amélioration se lierait intimement à une autre qui aurait pour objet de dégrèver la viande des frais qu'occasionnent soit l'éloignement des marchés de Sceaux et de Poissy, qu'on s'étonne de ne pas voir remplacés encore par un marché unique placé dans l'enceinte des fortifications, soit le morcellement des abattoirs (1).

Parallèlement aux efforts qui tendent à améliorer l'économie domestique, en centralisant extérieurement

(1) Au moment où s'impriment ces lignes, l'administration paraît déterminée à inaugurer dans Paris la liberté de la boucherie, avec la création d'un marché à portée de la ville. L'application qui y avait été faite du système de la taxe a rallié presque tout le monde à la liberté.

aux familles les industries dont le ménage est ordinairement le siège, il faut signaler une série d'inventions dont le but est de simplifier, de rendre moins coûteuses, ou plus conformes à l'hygiène, ou d'un meilleur résultat, les diverses industries domestiques, telles que la cuisine, le blanchissage, le chauffage et l'éclairage, en leur conservant cependant le caractère domestique. On a proposé beaucoup d'appareils fort ingénieux, particulièrement pour la cuisine, et l'Exposition de 1855 en a présenté divers exemples intéressants. Dans le nombre, le Jury de l'économie domestique a remarqué surtout ceux qu'a imaginés M. Laury, de Paris, dans le but de permettre, aux concierges notamment, de faire la cuisine dans leur loge, sans que l'atmosphère s'y remplisse des exhalaisons qui donnent à ces réduits une odeur nauséabonde : ce sont des foyers où un courant d'air est ménagé de manière à emporter tous les gaz et toutes les vapeurs qui s'échappent des récipients où les aliments sont placés pour la cuisson.

C'est ici la place d'une observation trop juste : on voit peu se répandre ces innovations destinées à procurer aux populations ouvrières, indépendamment de l'économie, différents avantages et agréments, dont la propriété ne serait pas le moindre. Peu de familles ouvrières en font l'épreuve, et parmi celles qui les ont employées, très-peu persistent. On peut croire, dans une certaine mesure, que ces succès tiennent à l'imperfection même des appareils ; mais il est permis de penser qu'une autre cause y contribue souvent pour une part plus forte encore : je veux parler du manque d'adresse chez les personnes qui ont eu à les manier. Il leur eût été nécessaire d'avoir l'intelligence parfaite des dispositions des appareils, et de plus, et surtout, de posséder dans les doigts un peu de cette dextérité pour laquelle le peuple

chinois est justement renommé, et qui manque à la majeure partie de nos populations. Ici, on le voit, l'obstacle que rencontrent le perfectionnement de l'économie domestique et le bon marché de la vie appelle, pour être levé, une véritable éducation de la masse du public, ce qui malheureusement ne peut être que l'œuvre du temps. Il appartient cependant à l'Administration, et encore plus aux personnes éclairées et bien intentionnées, d'aider le temps.

Une observation qui a été faite fréquemment, et qui malheureusement est juste, c'est que, dans l'état actuel de l'agriculture, le bon marché des productions agricoles, ou du moins des aliments, ne suit pas celui des objets fabriqués. A côté de l'abaissement du prix des articles manufacturés, on constate l'enchérissement graduel et pour ainsi dire continu des substances alimentaires, particulièrement de la viande. Comme l'alimentation est le premier de nos besoins, celui qui souffre le moins de rémission, il faut reconnaître que c'est, dans le progrès général de la civilisation, une lacune fort regrettable, et, pour la combler, on ne saurait faire trop d'efforts.

Serait-ce un phénomène inhérent à la nature des choses que les denrées alimentaires, et particulièrement la viande, fussent à des prix toujours croissants (Je parle ici en faisant abstraction de la baisse qu'a pu éprouver et que pourra subir encore la valeur des métaux précieux dont la monnaie est faite, baisse qui se révèle par l'élévation du prix (1) de toute chose)? Je ne le pense pas. Il serait contraire à l'ordre naturel que

(1) Une hausse des prix due à cette cause est indifférente au consommateur, ou du moins doit l'être après un certain délai, parce que les rémunérations reçues par chacun pour les services qu'il rend montent dans la même proportion. Une cherté de ce genre, sauf les fluctuations et les embarras de la transition, doit être considérée comme nominale plutôt que réelle.

la production des denrées de première nécessité ne pût se développer en proportion de la population, et dût empirer dans ses conditions économiques à mesure que la société accomplirait sa marche progressive. Ce serait un grief contre la civilisation même qu'on cessât, par le fait de l'avancement de la société, de les produire dans des conditions favorables ; car en vertu de quelle exception fatales les auxiliaires que le progrès de la civilisation fournit au travail de nos bras cesseraient-ils d'exercer leur influence bienfaisante, lorsqu'il s'agit de l'agriculture, qu'on nomme si justement le premier de tous les arts utiles ? Les données avantageuses que fournit la science pour améliorer les procédés et réduire les frais de production, les services que rend un bon outillage, l'assistance que prêtent les forces naturelles, le concours d'un système de communications perfectionnées, et enfin le puissant ressort du crédit, tout cela est de mise dans l'agriculture aussi bien que dans les manufactures. Les obstacles qui se sont opposés à ce que l'industrie agricole ressentit le bienfait de ces divers modes de l'action de l'intelligence, combinée avec celle du capital, ne sont pas aussi difficiles à lever que quelques personnes le supposent ; ils disparaîtront lorsque la société dirigera sérieusement de ce côté une partie de ses forces, et rien ne serait plus opportun, rien n'est plus commandé par les circonstances.

Pour lever le doute sur ce qui est possible en ce genre, on peut déjà consulter l'expérience ; celle-ci, en effet, nous livre des résultats bien faits pour nous convaincre. Depuis une dizaine d'années des tentatives énergiques se sont produites en Angleterre pour faire mieux profiter l'agriculture des découvertes des sciences et des arts : on y a multiplié les appareils mécaniques à l'usage de la culture ; on s'y est adonné au drainage ; on y a

appliqué sur de plus grandes proportions le guano, les phosphates naturels, les sels ammoniacaux et divers autres réactifs chimiques; on y a employé l'engrais à l'état de dissolution dans l'eau, au lieu de le répandre en nature sur le sol; la machine à vapeur dite *locomobile* y est devenue d'un usage fort étendu parmi les agriculteurs. Il est constant que la production territoriale s'est beaucoup accrue sous cette influence complexe, à ce point, par exemple, qu'on a pu obtenir jusqu'à 50 hectolitres de blé par hectare, et le prix de revient du blé a très-notablement baissé (1).

Pareillement en France. Dans les propriétés où l'on cultive bien, le prix de revient du blé diminue d'une manière sensible. Une publication toute récente d'un agronome distingué, qui est bon praticien, M. Lecouteux, ancien directeur des cultures à l'Institut agronomique de Versailles, nous apprend qu'à Grignon, par exemple, grâce au mariage, qui s'y fait bien, du capital et de la science, on produit le blé à raison de 10 ou 11 francs l'hectolitre.

Ce que nous disons ici du blé n'est pas moins vrai de la viande: les deux productions sont solidaires. Impossible de donner à l'une des deux un grand développement, sans faire progresser l'autre.

Il n'est pas non plus interdit d'espérer qu'un jour les échanges commerciaux fourniront de grandes ressources alimentaires à nos contrées européennes, indépendamment de celles dont ils nous pourvoient déjà, car on sait que les États-Unis fournissent à l'Europe du blé, et de-

(1) Dans le cinquième volume qui vient de paraître de l'*Histoire des prix*, M. T. Tooke et M. Newmarch se sont beaucoup étendus sur les progrès qu'avait faits le rendement en blé obtenu par l'agriculture britannique, depuis la réforme commerciale de Robert Peel. Les détails dans lesquels ils entrent seront lus avec beaucoup d'intérêt (*History of Prices*, tome V, 1^{re} partie, section 26 et suivantes).

puis quelques années de grandes quantités de maïs. Ils lui expédient aussi beaucoup de viandes salées. L'Amérique présente, particulièrement dans sa moitié méridionale, de vastes régions où la population semble devoir être rare pendant longtemps encore, et où l'exploitation du sol se fera, durant des siècles peut-être, sous la forme de l'industrie pastorale, qui est particulièrement appropriée à une population peu nombreuse, ainsi que l'atteste l'histoire de la civilisation à son début. Dans ces régions du nouveau monde, tant que ces conditions y subsisteront, la production de la viande à bon marché et en abondance sera facile. On ne voit pas pourquoi, même avec une population clair-semée, l'industrie de la préparation des conserves n'y serait pas pratiquée avec succès. Resterait ensuite à transporter les viandes ainsi préparées, des lieux de production en Europe. Mais les portions de l'Amérique que nous avons en vue en ce moment, et qui consistent principalement dans les provinces de la Plata, où l'on trouve, sous le nom de pampas, d'immenses prairies naturelles, sont sillonnées par de grands fleuves navigables qui permettent d'atteindre à peu de frais les ports maritimes. Quant à la traversée d'un continent à l'autre, il est connu qu'elle est peu dispendieuse. Il en coûte moins, pour faire traverser l'Océan aux marchandises qui se présentent en masse, que pour leur faire faire par le roulage un petit trajet, comme serait deux fois le diamètre d'un département.

Les régions tropicales de l'Amérique fourniront peut-être aussi un jour à l'Europe, en grande quantité, une autre nature d'aliments non moins utiles que la viande. Entre les tropiques, il faut très-peu de travail pour obtenir en abondance des racines farineuses, telles que le manioc, ou encore des fruits farineux, tels que certaines variétés de banane. Ce n'est pas se faire une

opinion exagérée de la puissance des arts que de croire à la découverte de procédés simples qui permettraient de conserver ces articles réduits à l'état de fécule ou de farine, ou sous leur forme naturelle, après une bonne dessiccation, de manière à en permettre l'expédition jusque dans nos contrées. A l'exposition universelle de Paris, l'exposition de la Guyane anglaise autorisait à cet égard des espérances dignes d'être signalées.

VINGT-CINQUIÈME LEÇON.

LE BON MARCHÉ.

3^{me} Partie.

Influence qu'exerce sur le bon marché le bas prix des matières premières, ainsi que celui des machines et appareils analogues. — Heureux effets qu'aurait l'application du principe de la concurrence universelle.

Avec les indications générales qui précèdent, nous ne sommes pas au terme des conditions qu'il faut remplir pour que les produits soient abondants et à bas prix. J'en énumérerai encore quelques-unes, qui se recommandent entre toutes.

Il faut que les matières premières soient à bon marché; il faut aussi que les machines, ainsi que les appareils de toute sorte, au moyen desquels ces matières premières sont mises en œuvre, soient aisées à se procurer et à des prix modérés. A cet égard, des obstacles tout à fait artificiels avaient été suscités à l'industrie. Tous les États, presque sans exception, avaient adopté un système commercial en vertu duquel chacun entendait se conduire comme s'il eût été seul au monde, ou, ce qui

était moins raisonnable et plus impraticable, où chacun se proposait de vendre aux autres sans leur rien acheter. De là était née une législation restrictive qui avait été appliquée successivement à toutes les marchandises, et dont l'effet infailible était de gêner les approvisionnements et d'empêcher l'abondance. Tous les États, presque sans exception, s'étaient imposé des lois dont l'objet avoué était d'encherir dans une forte proportion les matières premières, et, qui pourrait le croire? les subsistances elles-mêmes, à commencer par celles qui sont de première nécessité, comme le pain et la viande. Les machines et les appareils dont s'assistent les différentes branches de l'industrie, aussi bien l'agriculture que les manufactures, aussi bien la grande navigation que la pêche fluviale, avaient été l'objet de mesures semblables. Les objets manufacturés n'avaient pas échappé à cette influence, que favorisaient trop souvent les haines nationales, et qu'entretenaient habilement des intérêts privés, ingénieux à profiter de toutes les occasions pour se satisfaire. Le moyen employé consistait à établir à la frontière un droit d'entrée en général très-élevé et souvent même la prohibition absolue, afin que les articles produits à l'intérieur ne fussent pas influencés dans leurs prix par les similaires du dehors. Parmi les instruments du travail, rien n'avait échappé aux prescriptions du système, pas même la charrue du laboureur ni le marteau ou le soufflet du forgeron ambulant, ni le rouet du gagne-petit, ni les ustensiles dont se sert la plus humble des ménagères dans sa famille. Pour justifier cette aberration, l'on s'appuyait du nom de Colbert; mais c'était bien à tort, car ce grand ministre, quand il formula le tarif des douanes françaises, s'était bien gardé des exagérations dont les peuples les plus policés ont depuis été les témoins et les patients; par exemple,

dans le tarif des douanes dont il fut l'auteur, on ne rencontre à peu près aucune prohibition absolue contre les marchandises étrangères, tandis que, dans le tarif actuel des douanes françaises, la prohibition est la règle dominante pour les objets manufacturés.

En ce qui concerne spécialement les subsistances et les matières premières, le point de départ de cette législation d'enchérissement est moderne sur le continent. Elle a eu pour origine une pensée politique. Après 1814, on avait supposé, en France, qu'on susciterait une aristocratie territoriale semblable à celle de l'Angleterre, si l'on instituait, en faveur de la propriété du sol, un privilège calqué sur celui dont jouissait alors l'aristocratie britannique, de prélever, par le moyen des droits de douane écartant les productions semblables de l'étranger, une taxe sur la subsistance des populations, de même que sur la laine qui servait à les vêtir, et sur d'autres produits agricoles non moins indispensables aux besoins des hommes. Il est curieux que des pratiques pareilles fussent qualifiées du nom de système protecteur. Protecteur de qui ? Il serait difficile de soutenir que ce soit du bien-être général. On prétendait que c'était un moyen certain d'assurer du travail et du bien-être aux populations ; singulier procédé pour encourager le travail et répandre l'aisance que de rendre plus difficile l'introduction des matières premières que le travail emploie, et d'encherir les denrées de première nécessité que l'homme se procure en échange de son salaire.

Mais l'opinion européenne, éclairée par la discussion et la réflexion, répudie enfin ce régime. Il est enfin reconnu de toute part, parmi les bons esprits, non-seulement que, pour protéger les populations et leur faciliter le bien-être, il est plus efficace de laisser arriver les

subsistances que de les écarter, mais encore que le plus sûr moyen d'assurer du travail aux ouvriers consiste à supprimer les obstacles artificiels, lois et règlements, qui interdisent aux matières premières l'accès des ateliers, quelle qu'en soit la provenance. De même, et par la même raison, il est de plus en plus avéré qu'il convient de donner toute facilité à l'industrie pour qu'elle se procure où il lui plaît d'instruments de travail de toute espèce : machines, outils, appareils.

Pareillement, à l'égard des produits tout fabriqués, pour que le consommateur les obtienne à de bonnes conditions, la méthode la plus certaine est que les producteurs nationaux soient stimulés par la concurrence étrangère — dont au surplus on peut, surtout en commençant, tempérer l'action — à imiter, sinon à surpasser tout ce qui se fait de bon et de commode dans le monde. Il y a là une immense amélioration à apporter à l'économie générale de la société.

C'était une idée depuis longtemps arrêtée chez tous les hommes qui avaient étudié l'économie politique, que l'action de la concurrence universelle devait avoir les plus heureux effets en faveur du public consommateur et de la société en général, y compris les populations vouées aux arts producteurs. Du domaine de la science, cette pensée s'est répandue nouvellement dans celui de la pratique ; un grand gouvernement, celui de l'Angleterre, en a fait une application étendue dont le résultat a aussitôt dépassé toutes ses espérances, et il n'en a pas fallu davantage pour qu'on ouvrit les yeux dans tous les États civilisés. Dans notre patrie pourtant, par une exception bien regrettable, cette forme du progrès social rencontre une opposition systématique, et c'est une raison pour que j'en traite ici avec quelque détail.

Après les expositions universelles de Londres et de Pa-

ris, les chefs de l'industrie manufacturière de la France semblaient décidés ou résignés à subir cette épreuve commandée par l'intérêt public, sous la seule condition que le gouvernement y apportât les ménagements qui sont inséparables de la bonne politique, et par conséquent, ne procédât qu'avec gradation à l'abaissement ou à la suppression des barrières qui empêchent l'industrie étrangère de stimuler la production nationale et de l'obliger à se perfectionner. Au mois de novembre 1855, le lendemain de la distribution des récompenses de l'exposition de Paris, où l'industrie française avait recueilli tant de palmes, personne n'osait plus se dire prohibitioniste. On ne réclamait plus qu'une protection modérée que le temps aurait successivement diminuée.

Mais lorsque cette victoire semblait ainsi assurée au principe de la vie à bon marché, à la cause populaire, à l'intérêt public, une agitation habilement organisée est venue y susciter des obstacles qu'on a traités comme s'ils eussent été formidables, ce qui était le moyen de les rendre tels. Dans ce débordement de prétentions outrées, un certain nombre de manufacturiers, mettant leurs démarches en commun, ont fait apparaître sur tous les points du pays des éléments d'une résistance imprévue et menaçante. Le principe même de la prohibition absolue a été arboré de nouveau. On fait de la prohibition un principe, après que l'Europe l'a répudiée comme un sophisme funeste.

Je n'ai pas à examiner ici jusqu'à quel point les forces qui se sont déployées en faveur de la prohibition, sont réelles ou factices. Je n'ai pas à rechercher s'il faut voir dans ce qui se passe autre chose qu'une tentative de quelques hommes ardents pour exploiter la mollesse trop habituelle aux Français, toutes les fois qu'il s'agit de défendre l'intérêt public contre les prétentions de l'intérêt

privé, même les plus exorbitantes. J'ai encore moins à qualifier les actes et les démarches au moyen desquels l'agitation a été organisée d'une extrémité à l'autre de l'empire français. Nous sommes ici pour raisonner sur les principes et pour apprécier les doctrines. Je vais donc aussi rapidement que possible discuter la doctrine à la défense de laquelle un certain nombre de manufacturiers, réunis à cet effet par les liens d'une étroite association, consacrent une masse d'efforts qu'ils eussent mieux fait peut-être de réserver pour améliorer leur fabrication et pour porter leurs procédés au point qui a été atteint ailleurs, ou encore pour se bien pénétrer les uns les autres de leurs devoirs envers la société.

La formule exacte de la thèse soutenue par l'école prohibitionniste qui vient de se reconstituer en France avec un grand éclat, c'est que le manufacturier français, par cela seul qu'il est Français, a un droit absolu, exclusif, sans réserve, à être le fournisseur de ses concitoyens. Ainsi, qu'il travaille bien ou mal, qu'il ait bien ou mal choisi la localité où il a établi sa fabrique, qu'il administre avec ordre et intelligence ou tout différemment, qu'il soit ou non animé de l'esprit de perfectionnement et pourvu d'un bon matériel, qu'il vende cher ou à bas prix, il n'importe : le marché intérieur est son domaine inaliénable, et il faut en murer la porte derrière lui, afin que l'étranger n'y puisse rien glisser. Toute importation étrangère est une calamité et, envers le manufacturier français, une spoliation. — On le voit, ramené à ces termes, le système prohibitionniste est renouvelé tout simplement de la muraille de la Chine.

Certes il semble qu'il ne faille pas de bien longues méditations pour comprendre qu'un pareil système répugne aux tendances les plus notoires de notre époque, à ses penchants les plus louables. Cette politique commer-

ciale qui isolerait les nations et les parquerait chacune dans son territoire, heurte de front le désir qu'ont tous les peuples de se rapprocher, de mettre en commun leurs connaissances, de s'exciter mutuellement au progrès, de se fournir réciproquement des modèles et des exemples, et d'arriver, par le concours de leur activité intelligente, à résoudre autant que possible le grand problème du bien-être universel. Il y a un mouvement sensible vers un état de choses où les peuples de l'Europe seraient les uns vis-à-vis des autres comme des confédérés, et où le monde civilisé offrirait, sauf à quelques moments d'égarement, le spectacle d'une noble et féconde association. Des efforts admirables se font pour constituer sur des bases fermes le grand principe de la solidarité des nations éclairées. Dans l'ordre des faits matériels, les chemins de fer, qui s'exécutent à grands frais, s'étendront bientôt sur toute l'Europe comme un réseau qui en reliera toutes les parties. Dans l'ordre moral et politique, nous sommes témoins d'actes solennels, tels que le traité de Paris du 30 mars 1856, où cette solidarité est inscrite en traits éclatants. Une politique commerciale qui, dans ces circonstances, affiche le principe de l'isolement, n'est pas seulement contraire à la raison et à l'intérêt général : on serait fondé à dire qu'elle est sacrilège, car elle est au rebours des beaux sentiments que le christianisme a accrédités parmi les hommes.

Au point de vue économique, par rapport au sujet du bon marché qui nous occupe ici, le système commercial de l'isolement que préconisent les prohibitionistes, soulève de bien fortes objections. Il est en effet la négation d'une des vérités les mieux établies de l'économie politique, à savoir que la division du travail est une des conditions d'une bonne économie. Cette règle n'est pas moins vraie pour les nations que pour les individus.

Un peuple qui se flatterait de tout fabriquer, et d'être, par sa seule initiative et ses seules ressources, au premier rang dans toutes les variétés de l'industrie, s'abuserait de la façon la plus étrange, et ce péché d'orgueil retomberait lourdement sur lui, par la cherté qu'il éprouverait pour bien des articles, indépendamment des autres peines qu'il pourrait avoir à subir. L'expérience et la raison indiquent également que l'émulation est nécessaire à l'homme pour qu'il fasse bien ce qu'il a entrepris, et pour qu'il ne sommeille pas dans la poursuite de son objet. La Chine nous montre, par l'état de son industrie non moins que par celui de ses sciences, de ses beaux-arts, de ses institutions civiles, politiques et militaires, quel est le sort réservé aux peuples qui s'isolent.

Mais apprécions plus en détail ce système, relativement au bon marché normal et éminemment enviable qui forme maintenant l'objet de notre enseignement. Comme nous l'avons dit plus haut (1), le bon marché normal a pour origine le perfectionnement de l'industrie dans ses procédés, dans son personnel aussi bien que dans son matériel ; il se révèle par une abondance soutenue, et par des prix qui sont de plus en plus modérés, et d'une manière absolue, et relativement au montant des salaires. Or le système prohibitioniste, en empêchant l'aiguillon de la concurrence étrangère de se faire sentir, supprime un stimulant le plus souvent indispensable, et dans tous les cas utile, pour le perfectionnement de l'industrie. Quant à l'abondance, il la restreint et même y substitue maintes fois la rareté, la pénurie, puisqu'il interdit l'entrée du pays aux marchandises étrangères qui seraient tentées de venir grossir les approvisionnements, ainsi qu'aux matières premières et aux moyens

(1) Pag. 492 et suivantes.

d'action tels que les machines, les appareils et les réactifs qui accroîtraient la fécondité du travail national. A l'égard du bas prix, il est évident qu'il y est défavorable : il est institué pour l'empêcher.

Je pourrais vous faire observer aussi qu'il est contraire à la liberté du travail, qui elle-même est bien reconnue pour une des causes efficientes du bon marché. On ne saurait dire que le travail est libre quand il est entravé ou paralysé dans ses efforts à l'effet de se procurer soit des matières premières, soit des machines, soit des réactifs, soit des articles à demi fabriqués, tels que des fils de coton ou des calicots écrus qu'on introduirait pour leur donner une façon nouvelle. Le système n'est pas moins contraire à la liberté du consommateur, et par là encore il est visiblement en opposition avec le bon marché. Il est en désaccord flagrant avec les règles d'une bonne justice distributive et avec le principe de l'égalité devant la loi : la suppression de la concurrence étrangère en effet, en faisant payer, dans un grand nombre de cas, les marchandises plus cher, oblige ainsi le consommateur à servir, sous la forme de supplément de prix, une redevance aux chefs d'industrie ; c'est même ce qui arrive nécessairement, à moins que la concurrence intérieure ne soit assez active pour abaisser les prix au même niveau que de l'autre côté des frontières ; on verra, dans le cours des observations qui vont suivre, que la concurrence intérieure, lorsqu'elle est abandonnée à son seul aiguillon, peut être amortie de plus d'une façon, et dans beaucoup de cas en effet elle subit ce sort fâcheux. Or, comment concilier avec l'équité et avec le principe sacré de l'égalité devant la loi ce fait qu'une classe de citoyens perçoive ainsi un tribut sur la nation ?

On aperçoit tout de suite que ce système a été inventé par des manufacturiers à leur propre usage ; et je

ne m'étonne pas qu'ils le vantent comme une perfection. Il subordonne complètement en effet le consommateur, qui est tout le monde, aux chefs des manufactures, qui ne sont que quelques-uns, ou plutôt à une partie seulement de ces chefs ; car il serait aisé d'indiquer plusieurs catégories nombreuses de manufacturiers qu'il est impossible d'inscrire parmi les bénéficiaires du système. Je citerai, par exemple, les chefs des industries où l'on est parvenu à produire à aussi bon marché que l'étranger et où règne d'ailleurs une concurrence assez active pour que le public consommateur recueille l'avantage de cet abaissement des frais de production. Je pourrais signaler aussi tous ceux, dont la liste serait longue, qui, si le système prohibitioniste ne leur barrait le chemin, tireraient de l'étranger des matières premières ou des articles à demi fabriqués, pour leur donner une façon nouvelle. Tels sont les fabricants de tulles qui, s'ils avaient des filés de cotons à des prix modérés, produiraient énormément pour l'exportation ou pour le marché intérieur ; les fabricants de toiles peintes et d'impressions auxquels il ne manque, pour développer beaucoup leur fabrication, que d'avoir des étoffes écruës à un prix raisonnable ; cette dernière catégorie de manufacturiers, au lieu de bénéficier du régime prohibitif, en est la victime.

Le système prohibitioniste érige certains manufacturiers, et nommément ceux d'entre eux qui, faute d'intelligence ou d'efforts, ne savent pas égaler leurs émules étrangers, en une sorte d'aristocratie prélevant à perpétuité sur le public une taxe destinée à parer à leur inhabileté, ou à leur inertie, ou à leur négligence. Et leur titre à imposer au public cette contribution consisterait précisément dans cette négligence, cette inertie, cette incapacité ! Curieux procédé pour encourager le talent et l'application ! Ce serait une sorte d'aristocratie à re-

bours, qui se distinguerait de toutes les aristocraties connues jusqu'à ce jour, et particulièrement de la noblesse de l'ancien régime, en ce que le privilège dont elle jouirait par rapport au public, de lui faire payer un tribut, n'aurait pas pour compensation un devoir correspondant.

Pour la noblesse, le revers de la médaille était d'aller payer de son sang et de sa fortune, à l'armée, pour défendre la patrie en général, les vilains en particulier. Quelque peu de sympathie qu'on ait pour l'ancien régime, on doit reconnaître qu'elle ne chercha jamais à esquiver ce devoir, qu'elle le remplit toujours avec zèle et dévouement. Pour les manufacturiers protégés, il n'est pas difficile d'indiquer le devoir qui serait le correctif et, jusqu'à un certain point, la justification de la prérogative énorme dont ils jouissent, par une exception solitaire dans la France moderne, de lever un impôt sur leurs concitoyens : ce serait qu'au lieu de la prohibition ou des droits prohibitifs, qui interdisent absolument l'action de la concurrence étrangère, ils fussent seulement protégés par des droits décroissants qui laissassent à celle-ci une ouverture par où elle pût faire sentir ses effets, et stimuler l'industrie nationale ; transformation fort mitigée, ce semble, du devoir dont l'ancienne aristocratie s'acquittait avec tant de patriotisme, de soutenir l'assaut de l'étranger.

Mais les partisans de la prohibition ne l'entendent point ainsi ; ils posent en principe, ils érigent en une sorte de dogme, que le tarif doit complètement et à jamais amortir, abolir la concurrence étrangère, et qu'à cet effet, le mieux, la seule chose que le législateur ait à faire, est d'établir à demeure la prohibition absolue. Ainsi, que les chefs d'une même branche d'industrie, au lieu de se faire concurrence, se concertent de manière à

se partager le marché national, comme un pays conquis ; ou bien qu'ils s'endorment de manière à ne s'approprier qu'à leurs heures les découvertes adoptées au dehors ; dans la filature du coton, par exemple, qu'ils n'aient adopté le métier renvideur que dix ans après que les Anglais l'avaient mis en activité sur une grande échelle ; eh bien, peu importe : les manufacturiers sont investis, de droit divin apparemment, d'un privilège imprescriptible, auquel, pour rien au monde, il ne doit être porté de dérogation. Tant pis pour le public, il est tenu de servir de clientèle à ces messieurs aux conditions qu'il leur plaît. Les manufacturiers retardataires ou coalisés ne seront pas moins comblés de distinctions ; dans les solennités du genre des expositions, on les signalera à l'admiration du monde, aussi bien ceux qui exploitent la prohibition et s'en enrichissent que ceux qui se sont mis au niveau de l'étranger et sont prêts à en supporter la concurrence. Il sera de règle de passer sous silence, comme une chose malséante et que la pudeur empêche de nommer, l'impérieux devoir qui cependant les lie, de procurer à la société le bienfait du bon marché, au même degré que les manufacturiers étrangers ; on les louera, au contraire, en termes pompeux du tribut qu'ils empêchent, à ce qu'il paraît, la nation de payer à l'étranger, lors même qu'ils vendent leurs produits beaucoup plus cher : c'est une phrase qui est stéréotypée pour les discours de ce genre.

Une des conséquences naturelles du système, une conclusion à laquelle il est impossible de se soustraire si sa doctrine est juste, est que chaque pays doit tout produire pour lui-même, aussi bien en denrées agricoles qu'en autre chose, car on ne voit pas pourquoi on mettrait une différence entre l'agriculture et les manufactures, pourquoi le cultivateur serait exclu d'une pré-

rogative dont le monopole serait réservé aux manufacturiers. A ce compte, la Suède et la Norvège devraient produire leur vin en cultivant la vigne en serre chaude, et la France récolter son café et sa cannelle, au lieu de les faire venir de la Martinique ou de l'Inde, ou des îles de la Sonde. Le vin obtenu ainsi, par la latitude de Stockholm et de Christiania, reviendrait à des prix insensés, je passe sur la qualité du breuvage ; et le café mûri avec la chaleur des calorifères, outre qu'il donnerait des nausées à nos gastronomes, serait de même horriblement cher ; mais les partisans de la prohibition ont découvert que cette cherté n'avait aucun inconvénient pour l'intérêt public, que même elle lui était avantageuse. Je ne plaisante pas, cela se trouve en toutes lettres dans leurs écrits, c'est l'essence même de leur doctrine ; et il faut bien qu'il en soit ainsi, car si, tout compte fait, ils avouaient que le système prohibitionniste est onéreux à la société, ce serait comme s'ils en avaient prononcé la condamnation. Les personnes qui se consacrent à soutenir cette cause sont ainsi entraînées, par l'irrésistible puissance de la logique, à soutenir que la cherté résultant de ce qu'elles appellent le système protecteur et que nous appelons, nous, du terme plus vrai de la prohibition ou de la muraille de la Chine, est une source de richesse pour la société. On peut au surplus lire cette proposition dans un livre déjà un peu ancien, le *Traité d'économie publique* de feu M. le vicomte de Saint-Chamans. On la retrouve en toutes lettres dans un ouvrage dont le parti prohibitionniste a fait beaucoup de bruit dernièrement et qui est dû à un honorable membre du corps législatif, M. Lequien.

« Les sacrifices qu'impose la protection (au public) profitent, dit M. Lequien (1), de la manière la plus directe

(1) *Du Libre-Échange et des prohibitions douan.*, par M. F. Lequien, p. 66.

« au développement du travail national et par suite au développement de la richesse publique. » Il y a dans le livre de M. Lequien vingt passages qui ne permettent pas d'équivoque sur le sens qu'il faut attribuer à ces paroles. Ce qu'il dit, ce qu'il a positivement voulu dire, c'est que le système prohibitif, en obligeant le consommateur à se pourvoir dans le pays, suscite du travail, et que ce travail, par cela même qu'il est du travail, et quel que soit le prix des articles produits, est une source de richesse.

Quant à M. de Saint-Chamans, sa formule était plus naïve dans la forme, mais au fond elle était la même. Cet homme honorable et excellent, fort zélé pour le bien public, démontrait, dans son *Traité d'économie publique*, que les impôts les plus lourds n'appauvrissent pas les peuples, et que lorsqu'un fleuve déborde, dévaste les champs et emporte les villages, ou lorsqu'un incendie dévore une capitale, c'est un bien plutôt qu'un mal, parce que cela excite le travail national. N'a-t-on pas, en effet, alors, à refaire les digues, à restaurer les champs et à en retirer les graviers, à rebâtir les villages et à reconstruire la capitale ? Donc cela fait aller le travail national, donc aussi c'est avantageux et cela enrichit la société et l'État. A ce compte, l'an passé, lorsque le Rhône et la Saône, sortant de leur lit, ont dévasté nos campagnes, c'est avoir eu la vue bien courte que de ne pas avoir compris qu'ils rendaient service à la France. N'ont-ils pas, en effet, provoqué du travail ?

Prétendre que faire travailler tant bien que mal c'est enrichir la société, c'est comme si l'on disait que, pour qu'un travail soit avantageux à la société, il suffit qu'il donne lieu à des hommes de remuer les bras. Ils produiront ce qu'ils pourront, comme les nègres de la Gambie, qui labourent la terre avec une corne de bœuf, ou comme les ateliers nationaux de 1848. Qu'importe ? les bras au-

ront été en mouvement, donc il y aura eu du travail national, donc la France sera heureuse et elle s'enrichira, si la doctrine prohibitionniste est juste.

Malheureusement, il n'est pas aussi facile de s'enrichir. Ce qui fait le mérite du travail, ce qui est cause qu'il peut enrichir le chef d'industrie qui le dirige et le paye et, en sa personne, la société, c'est le résultat obtenu par la vertu de ce travail, je veux dire la quantité des articles produits, ou, ce qui revient absolument au même, la qualité à défaut de la quantité. Si pour une même dépense la quantité, toute qualité compensée, est aussi grande que dans les autres contrées, de façon que les produits puissent être offerts au public consommateur au même prix que chez les autres peuples, on est fondé à dire qu'on travaille avantageusement, et que, du fait du producteur dont il s'agit, le pays s'enrichit tout autant que les nations voisines. Mais si d'une même quantité de travail, d'une même somme dépensée en salaires, ou en matières, ou autrement, on ne retire, toute compensation faite pour la qualité, qu'une quantité inférieure de produits, le pays ayant pour le même effort une moindre richesse, puisque les produits divers de l'industrie manufacturière ou agricole sont la richesse même de la société, le pays, dis-je, se trouve appauvri relativement aux peuples voisins, de toute la différence. Il est plus mal nourri, s'il s'agit de blé ou de viande ; plus mal logé, s'il s'agit de meubles ou de maisons ; plus mal couvert, s'il s'agit de drap, ou de tissus de coton, ou de soie, ou de chanvre ; plus mal chaussé, s'il s'agit de souliers ; tout cela s'appelle être plus pauvre.

Les Norwégiens et les Suédois s'appauvriraient s'ils voulaient produire leur vin, au lieu de l'acheter en donnant en retour les productions que fournit leur sol ou celles qu'ils savent faire dans leurs ateliers ; de même

la France, si elle entreprenait de récolter son café et sa cannelle dans des serres. Il n'est personne de sens rassis, même parmi les prohibitionnistes les plus absolus et les plus impétueux, qui ne le reconnaisse sans contestation : le capital et le travail consacrés à ces industries factices seraient fort mal utilisés, parce que le résultat ne serait en rapport ni avec l'un, ni avec l'autre. Cela posé, pour peu qu'on veuille être conséquent, on ne peut s'empêcher d'admettre que le fondement d'une bonne économie nationale est d'employer en toutes choses et dans toutes les industries, dans les manufactures aussi bien que dans l'agriculture, le travail et le capital de la façon la plus productive, c'est-à-dire de manière à en retirer la plus grande masse de produits, toute qualité compensée ; la plus grande masse de vin, si l'on fait du vin ; la plus grande masse de café et de cannelle, si c'est à ces productions qu'on se livre ; la plus grande masse de fer, si c'est du fer ; la plus grande masse de fil de coton, s'il s'agit de la filature de ce textile. Dans quelque industrie que ce soit, l'écart qui existe entre la quantité (à qualité égale) des produits qu'on retire d'une masse donnée de travail et de capital, et celle qui s'obtient chez les peuples voisins, est la mesure de l'appauvrissement que subit un pays, pour le fait de se livrer à la production dont il s'agit, dans les conditions où il l'exerce.

Ainsi, au nom du même principe en vertu duquel on condamnerait l'entreprise de récolter du vin dans la Da-lécarlie, de la cannelle dans les plaines de la Beauce et du café dans les vallons des Carpathes, il faut considérer comme onéreuse à la société l'opération qui consiste à fabriquer du fer en France à 50 pour 100 plus cher qu'en Angleterre, et des filés de coton à 30 pour 100. Lorsque le consommateur paye ce surplus de prix, ce n'est pas un sacrifice productif, quoi qu'en disent les

prohibitionnistes, c'est un sacrifice onéreux purement et simplement. De ce surplus de dépense la société ne retire pas plus de fruit que si on l'eût employé à payer des ouvriers pour remuer les bras en l'air. N'eut-il pas été mieux de consacrer son capital et son travail à quelque une des industries où le pays excelle, et à susciter ainsi des produits qu'on eût troqués sur le marché général contre du fer ou des filés de coton ?

Du moment qu'il s'agit de la France, il y a lieu ici de faire observer que, dans la plupart des cas, l'effet de l'abaissement des barrières que la douane a posées aux frontières ne serait pas de déterminer ce troc avec l'étranger. Celles des industries françaises dont les produits se vendent cher, tandis qu'on pourrait les acheter à bon marché au dehors, ne sont pas sous un arrêt du sort qui leur interdise de produire à aussi bon marché que les Anglais, les Belges, les Prussiens ou les Saxons. Il y en a déjà bon nombre qui, pour le bas prix de la production, sont au niveau de l'étranger ; mais je ne fais ici que mentionner ce point, sauf à y revenir plus tard.

Je crois utile de m'arrêter sur cette proposition des prohibitionnistes, qu'il suffit que le système prohibitif fasse travailler pour qu'il accroisse la richesse de la société, indépendamment des conditions mêmes dans lesquelles se fait le travail, et des résultats qu'il donne, je veux dire de la quantité des produits qu'il rend, toute qualité égale, en retour d'une dépense donnée en labeur et en argent. Cette proposition est le fond de la doctrine prohibitionniste ; elle en est aussi le vice radical, irremédiable. — J'examinerai ensuite la question de savoir si le système a pour effet d'augmenter la quantité absolue de travail mise à la portée des populations, et j'espère démontrer que, sur ce point même, il ne remplit pas les promesses faites en son nom, surtout si l'on tient compte

des salaires, dont le taux fournit la mesure des avantages que les populations retirent de leur travail.

S'il est vrai que maintenir des établissements où l'on produit chèrement soit utile à la société par cela seul que c'est assurer ou procurer du travail, sans qu'il faille remplir aucune condition de plus, il sera également vrai qu'on agirait conformément aux règles d'une sage économie publique en suscitant des obstacles artificiels à une production quelconque, puisque, pour surmonter ces obstacles, il faudrait du travail de plus. A ce compte, il ne faut pas sourire de la proposition que M. de Saint-Chamans a soutenue de très-bonne foi, qu'un incendie, une inondation ou quelque autre fléau, qui rend indispensable un immense labeur pour réparer un grand dommage, n'appauvrit pas le pays. Par la même raison, il y aurait lieu pour les pouvoirs de l'État, de prendre en grande considération la comique pétition que, dans ses incomparables *Sophismes*, Bastiat fait signer aux *fabricants de chandelles, bougies, lampes, aux producteurs de suifs, résines, alcools, et généralement de tout ce qui concerne l'éclairage*, contre la lumière du soleil, qui a l'impertinence de vouloir nous éclairer gratis. Il est certain, en effet, que si, comme Bastiat s'amuse à l'imaginer, on faisait une loi qui ordonnât la fermeture de toute *fenêtre, lucarne, contre-vent, vasistas, œil-de-bœuf, en un mot de toutes ouvertures, trous, fentes et fissures par lesquels le soleil a coutume de pénétrer dans les maisons*, il faudrait plus de suif, plus d'huile, plus de résine, plus d'alcool, plus de lampes, de chandeliers et de toutes sortes d'appareils d'éclairage. Par conséquent, il faudrait élever de grands troupeaux de plus, envoyer vingt fois plus de navires à la pêche de la baleine, planter et exploiter de nouvelles forêts de pins, distiller beaucoup plus d'alcool et de gaz, fabriquer des millions de chandeliers et de lampes. Dès

qu'il est admis que le travail national, quel qu'il soit, ou quel qu'en puisse être le résultat effectif, augmente la richesse de la société, on aurait par cette belle opération enrichi la France.

Non, dira le lecteur, on l'aurait appauvrie, et par là-dessus on se serait couvert de ridicule. — Sans doute; mais ce jugement sévère, la Suède mériterait qu'on le prononçât contre elle, si elle prohibait le vin, de sorte qu'on ne pût plus en boire chez elle qu'en cultivant la vigne dans les serres. Alors, pour se procurer 100,000 hectolitres de vin, la Scandinavie occuperait une masse de capitaux et de bras qui, employés à exploiter les forêts ou à produire de l'acier et du fer, auraient donné le moyen d'en acheter un million sur les marchés de la France, du Portugal et de l'Espagne. Le résultat net de l'opération serait donc inévitablement de l'appauvrir de 900,000 hectolitres. Cette hypothèse de fantaisie, au sujet de la Scandinavie, devient une déplorable réalité si, faisant un retour sur notre législation commerciale, nous nous rendons compte des dispositions du tarif, qui ont pour effet de perpétuer dans leur état actuel certaines de nos forges et de nos filatures de coton, où les fers et les filés de coton se produisent dans des conditions tellement mauvaises qu'elles seraient ruinées s'il leur fallait vendre ces articles au prix courant du marché général du monde. Tout le supplément de prix que leur paye le public français représente un mauvais travail, un travail stérile, comme le serait le travail destiné à remplacer la lumière du soleil, après qu'on s'en serait privé volontairement. A la fin de l'année, c'est une somme à rabattre de la richesse de la société, tout comme le serait la somme employée à fabriquer et à entretenir des luminaires en plein midi, dans la supposition plaisante faite par Bastiat.

Mais ce n'est pas la seule perte que la société subisse de ce chef. La concurrence étant amortie dans les deux industries des fers et des filés de coton, par la facilité que la législation prohibitionniste donne aux maîtres de forges et aux filateurs pour s'entendre, les prix de vente s'y règlent d'après les prix de revient des établissements les plus mal situés, les plus mal organisés ou les plus mal montés, de manière à assurer des profits satisfaisants à leurs propriétaires; et c'est ainsi que ces établissements se perpétuent. Et ce n'est pas à ceux-là seuls que le public paye une redevance, sous la forme d'un supplément de prix par delà ce que valent les fers et les filés de coton sur le marché général. Il sert intégralement, ce tribut, à toutes les forges et à toutes les filatures, à celles qui produisent à peu près aux mêmes prix que l'étranger, tout comme aux autres. Pour les forges, c'est en bloc quelque chose comme 90 millions (1), indépendamment d'un préjudice bien plus grand encore, qui résulte de ce que la rareté et la cherté du fer sur le marché français obligent une multitude de producteurs en tout genre, et d'abord l'agriculture nationale, à se passer d'un bon outillage, ce qui restreint extrêmement la fécondité de leur travail ou la quantité de richesse produite par leur labeur. Pour les filatures, s'il fallait s'en rapporter aux aveux des filateurs eux-mêmes, que je mentionnerai bientôt, ce serait la même somme à peu près. Sur ce point cependant

(1) La consommation de la France, en fer, fontes moulées et aciers, doit être, à l'heure qu'il est, d'environ 900,000 tonnes, y compris l'importation, qui est à peu près toute en fonte et en acier. Là-dessus, il y a environ 500,000 tonnes de fer qui sont imposées de 120 à 480 fr. Nous ne compterons que 150 fr. en moyenne. C'est alors pour le fer seul 75 millions. Pour la fonte, le droit est moindre que pour le fer : il ne va qu'à 48 fr.; mais pour l'acier il est de 360 fr. au minimum. Pour ces deux articles réunis, nous ne comptons que 15 millions, et c'est bien peu.

il y aura quelques réserves à faire : il est certain qu'ils profitent de la prohibition pour vendre presque toujours leurs filés très-cher ; il ne l'est pas qu'ils produisent nécessairement à plus grands frais que les Anglais, les Suisses et les Allemands. On le verra bientôt, tous ceux d'entre eux qui veulent s'en donner la peine n'ont, sous le rapport des frais de production, rien ou à peu près rien à envier aux étrangers les plus habiles.

Si le travail en lui-même, indépendamment du résultat, est une source de richesse pour la société, qui est une collection d'individus, il l'est également pour chacun des individus dont la société se compose. A ce compte, on aurait bien de la bonté vraiment de s'inquiéter désormais de la détresse où tombent souvent tant de familles, et des privations permanentes au milieu desquelles vit une partie des populations. Le remède est découvert, nous avons en poche la pierre philosophale, et les prohibitionnistes ont le droit de faire comme Archimède, qui s'en allait par les rues de Syracuse en criant : *Je l'ai trouvé!* Toute personne qui se verra menacée par la misère n'aura qu'à se promener de la cave au grenier et du grenier à la cave, en chargeant d'un faix ses épaules ; plus le faix sera lourd, plus elle s'enrichira. Par conséquent aussi, à cette heure, le personnage le plus riche qu'il y ait, en quelque lieu que ce soit de ce monde ou de l'autre, ce n'est ni le baron de Rothschild, ni le marquis de Northumberland, ni tel nabab qu'on pourrait citer ; ce doit être Sisyphe qui roule depuis tant de siècles et à si grand'peine son pesant rocher. S'il y a dans les enfers quelque lieu où placer ses fonds à intérêts composés, ce grand coupable excédé de travail doit posséder aujourd'hui des sommes incalculables. — Vous vous moquez, vont me répondre les publicistes de la prohibition ; l'ouvrier désœuvré qui passerait son temps

à porter des pavés de la cave au grenier et du grenier à la cave resterait misérable, parce qu'il ne serait pas payé pour cela, et Sisyphe ne reçoit pas de salaire de Jupiter ni de Pluton. Le travail de l'un ou de l'autre ne saurait donc leur être productif. — Vous êtes dupe de vous-même, répliquerai-je à l'argumentateur prohibitionniste. Il ne faut pas dire que des labeurs de ce genre sont improductifs, parce qu'ils ne sont pas payés : le vrai, c'est qu'ils ne sont pas payés parce qu'ils ne produisent rien, parce qu'au bout il n'y a rien d'utile, aucun service rendu à la société ni à personne. Nous retombons ainsi sur cette proposition fondamentale que j'ai déjà rappelée, et qui renverse de fond en comble l'échafaudage de la doctrine prohibitionniste, à savoir que, pour l'individu comme pour la société, la cause de la richesse gît non dans la quantité du travail, mais dans sa fécondité, dans l'étendue des résultats obtenus, c'est-à-dire dans le nombre, le poids ou la qualité des objets qui répondent à un effort ou à des frais déterminés. La richesse, c'est l'abondance des produits obtenus ou des services effectués par le travail, produits et services en échange desquels les individus, et par conséquent la société, se procurent ce qu'il leur faut pour leur subsistance, leur entretien et leur bien-être, en proportion d'autant plus grande qu'ils ont eux-mêmes produit davantage. C'est pour cela, encore une fois, que le quintal de fer valant sur le marché général 20 francs, si la loi de douane perpétue en France un système de fabrication qui ne permette au public de s'en procurer qu'au prix de 35, le travail qui répond aux 15 francs de supplément est un travail stérile, exactement comme le labeur de Sisyphe, ou celui de l'ouvrier qui transporterait des pavés du haut en bas et du bas en haut de la maison, et la société dont

produit pour le public de s'en procurer qu'au prix de 35, le travail qui répond aux 15 francs de supplément est un travail stérile, exactement comme le labeur de Sisyphe, ou celui de l'ouvrier qui transporterait des pavés du haut en bas et du bas en haut de la maison, et la société dont

on oblige les membres à payer ce supplément s'appauvrit d'autant.

Tenons-le donc pour démontré, c'est se tromper que de croire que les sacrifices imposés à la société par le système prohibitif, ou d'une manière plus générale, par le système protectionniste, développent la richesse de la société au moyen du travail qu'ils entretiennent ou suscitent, à ce qu'on prétend. Loin de là. Le public consommateur est appauvri de toute la différence qui subsiste entre les prix qu'il paie sous l'étreinte du système et ceux qu'il paierait si la concurrence étrangère pouvait intervenir. La cause d'appauvrissement ou l'obstacle au bon marché, c'est tout un, ne serait que temporaire si la disposition prohibitive ou protectionniste n'était inscrite dans la loi pour un espace de temps limité. Mais si les restrictions et les prohibitions sont perpétuelles ou maintenues indéfiniment, il est à craindre que le mal ne s'éternise aussi. A l'égard de plusieurs articles, on n'a aucune garantie qu'il n'en sera pas ainsi; dans beaucoup de cas, en effet, l'aiguillon de la concurrence étrangère peut seul contraindre le producteur à organiser son industrie sur un pied tel qu'il n'ait pas plus de frais que ses émules du dehors. L'expérience en fournit des preuves trop multipliées. Pareillement, l'observation des faits démontre que, lors même que les producteurs nationaux ont perfectionné leur industrie au même degré que l'étranger, il y a beaucoup de cas où le public n'en recueille que très-imparfaitement le fruit, jusqu'au moment où la concurrence étrangère se met de la partie.

Les défenseurs de la doctrine prohibitionniste ou protectionniste supposent qu'ils ont justifié la redevance que le public paye à ceux des manufacturiers protégés qui produisent plus chèrement que l'étranger, en repré-

sentant qu'elle ne constitue pas un surcroît de bénéfice, qu'elle est uniquement destinée à couvrir le surplus de frais de production. — Si ce n'est pas le surcroît de profit pour ces manufacturiers, l'effet n'en reste pas moins le même pour le public qui paye. C'est d'abord une perte sèche pour lui; c'est de plus un tribut qu'il acquitte parce que la loi douanière l'y oblige, mais qu'en équité il ne doit point. Dans les sociétés modernes régies par le principe de l'égalité devant la loi, il est de principe qu'on ne doit l'impôt qu'à l'État, au département ou à la commune; on ne peut être tenu à rien de semblable envers un simple particulier qui ne rend aucun service extraordinaire pour légitimer cette faveur exceptionnelle. Voici, je suppose, M. A. ou M. B., chefs d'industrie dont les établissements sont mal administrés, mal situés, ou mal outillés, et qui, par une ou plusieurs de ces causes, produisent chèrement. De deux choses l'une: ou le mal dont ces établissements sont atteints est incurable, et alors on retombe dans le cas que j'imaginai tout à l'heure, de la Suède et de la Norwège voulant produire leurs vins elles-mêmes; ou il est possible de le guérir, et par une bonne administration, une plus grande activité du chef ou une rénovation du matériel, ou par d'autres dispositions, on peut arriver à produire dans les mêmes conditions de prix à peu près qu'ailleurs; mais alors pourquoi M. A. et M. B. n'ont-ils pas déjà pourvu à ces nécessités? Voilà soixante ans qu'on leur paye, à cet effet précisément, une redevance qu'on ne leur doit point; ils ne lui ont pas donné cette destination, quoique ce fût pour eux un devoir étroit; est-ce une raison pour la leur payer indéfiniment encore? La conclusion, ce me semble, est qu'ils ont mérité un blâme sévère, et non pas qu'il faut perpétuer la taxe. Ce ne sera pas un tort de la supprimer

à l'avenir, en y procédant graduellement, pour se conformer aux règles de la politique, qui veulent qu'on ait soin de ménager les transitions; c'en est un de l'avoir prolongée aussi longtemps en la maintenant à un taux exorbitant. C'en est un de l'avoir établie d'une manière systématique en l'étendant à toute sorte d'articles, au lieu de se contenter d'en faire une faveur spéciale, et à terme fixe, pour quelques produits qui se seraient recommandés particulièrement. L'État n'est pas le pourvoyeur des chefs d'industrie. Il n'est pas dans ses attributions naturelles de leur fournir des capitaux pour perfectionner leurs établissements, ou d'obliger le contribuable à leur en fournir.

L'excuse qu'on allègue en faveur de la redevance perçue par les manufacturiers protégés, que ce n'est pas pour eux un supplément de profit, est, à un certain point de vue, une circonstance aggravante contre le système. Et, en effet, l'intérêt public, mesuré au progrès ou à la conservation de la richesse collective de la société, aurait moins à se plaindre d'un état des choses où les manufacturiers protégés feraient profit de la totalité de la redevance que leur sert le public, que d'un régime où ce serait absorbé en frais de toute sorte. Dans le premier cas, c'est une somme qui passe intacte de la poche du public dans celle du fabricant; au lieu de vous ou de moi, c'est un tiers qui la possède; en principe, ce tiers n'y avait aucun droit et il n'en est investi que par un acte dont l'équité et le principe de l'égalité devant la loi ne s'accroissent pas; mais enfin la nation, dont le fabricant protégé est un membre, aussi bien que vous et moi, n'en est pas privée. Dans le second cas, à n'envisager que la richesse sociale, c'est perdu, à peu près comme si on avait jeté la somme à la rivière; détestable emploi des

capitiaux, dont il est urgent d'affranchir la société ! Dernièrement (en 1856) les filateurs de coton de la Normandie ont publié un mémoire où ils prétendaient ne pouvoir fabriquer les filés qu'à 44 pour 100 de plus que les Anglais; ce qui, remarquons-le, implique la même infériorité par rapport aux manufacturiers du Zollverein et de la Suisse, car dans ces deux pays la filature soutient ouvertement la concurrence anglaise avec des droits insignifiants. On a grandement lieu de douter de l'exactitude de l'assertion; mais si elle est exacte, il y a un parti à prendre, et certes ce ne serait pas celui de perpétuer une législation commerciale en vertu de laquelle le public français est dans la dépendance d'établissements qui ont besoin, pour vivre, de faire payer leurs filés 44 pour 100 de plus qu'ils ne valent sur le marché général. Le capital engagé dans l'industrie de la filature ne peut excéder la somme de 200 millions. D'après le dire de ces manufacturiers, leur bénéfice moyen dans l'état actuel des choses serait de 4 pour 100 l'an, soit 8 millions. Qu'est-ce qu'il en coûte au public pour les faire jouir de ce bénéfice de 8 millions? Il lui en coûte 44 pour 100 sur la masse des filés absorbés par la France, masse qui ne saurait être évaluée en poids à moins de 60 millions de kilogrammes, en argent à moins de 210 millions de francs, à raison de 3 fr. 50 c. le kilogr. en moyenne (1); 44 pour 100 sur 210 millions, c'est une somme de 92 millions. Ainsi le public ferait un sacrifice annuel de 92 millions pour procurer à nos filateurs un profit de 8. Il vaudrait bien mieux leur payer

(1) Le *Tableau du commerce* de 1855 porte la *valeur actuelle* des filés de coton étrangers, qui paraissent dans nos ports pour être réexportés, à 2 fr. 50 c. le kilogr. pour les numéros au-dessous de 143, et à 23 et 27 fr. pour les numéros au-dessus. La moyenne générale de 3 fr. 50 c., dont il est fait mention ici, est ainsi plutôt au-dessous de la vérité qu'au-dessus.

les 8 millions pour ne rien faire. Nous achèterions alors nos diverses sortes de filés en Angleterre, en Suisse et dans le Zollverein, et nous y gagnerions, tout compte fait, 84 millions, le chiffre en vaut la peine; 84 millions avec lesquels le public consommateur, pour compléter ou embellir son vêtement, pourrait se donner des soieries, des mérinos, ou d'autres objets de nécessité ou de luxe que la France peut produire sans le secours de la prohibition ou de droits de 44 pour 100, objets dont nous achetons d'autant moins qu'il nous faut payer plus cher le tricot de coton pour nos bas, le calicot pour nos chemises, le tulle, les madapolams et jaconas, les toiles peintes, et autres articles de coton, pour le reste du vêtement.

Au reste, les comptes au moyen desquels on prétend prouver que la filature du coton ne saurait vivre en France qu'avec une prime de 44 pour 100 sont notoirement arrangés pour les besoins de la cause; c'est une de ces nombreuses fictions que la féconde imagination des prohibitionnistes procrée sans cesse, mais non malheureusement pour l'amusement et le bien-être du peuple français. Pour que ces comptes fussent justes, il faudrait que, par les ressources de l'intelligence, nous fussions le dernier des peuples, et je ne voudrais que l'exemple des filateurs de la Normandie, eux-mêmes, pour prouver qu'à cet égard nous ne le cédon en rien à nos voisins d'outre-Manche, d'outre-Rhin et d'outre-Rhône.

La vérité est que, sauf un certain nombre d'établissements peu importants, la filature de coton française s'est enfin mise au niveau de l'industrie étrangère pour la perfection du matériel et, par conséquent, pour le bon marché de la production. L'on ne s'y est pas donné, aussitôt qu'on l'aurait dû, l'assistance précieuse du métier

renvideur, parce que, à l'ombre de la prohibition, on manquait d'un stimulant énergique. Mais avec le temps, on a fini par là, et aujourd'hui c'est un fait acquis : dans nos grandes filatures, les frais de production excèdent de très-peu ceux des meilleures fabriques de Manchester. Ils ne les excèdent pas du tout dans les établissements, assez multipliés en France, où l'on a le secours de la force motrice de l'eau. On paye, il est vrai, les métiers un peu plus cher (et encore est-ce le régime prohibitif qui en est la cause), ainsi que le charbon quand on s'en sert, mais les salaires des ouvriers sont moindres, de même que quelques autres charges, et l'équilibre se rétablit ainsi. Depuis les déclarations réitérées de l'honorable M. Jean Dollfus, qui est filateur sur une grande échelle, le doute n'est plus possible à cet égard.

La vérité encore, c'est qu'on s'est joué de la crédulité publique quand on a dit que les filateurs se contentaient d'un bénéfice de 4 pour 100 sur leurs capitaux. En 1853 et 1854, ce n'était pas 4 pour 100 de profit que recueillaient tous ceux des filateurs qui avaient eu le soin de se bien outiller ; il est de notoriété publique qu'ils gagnaient de 25 à 40 pour 100 ; quelques-uns ont avoué alors qu'ils faisaient des profits *impertinents*.

Ici se terminent les observations que je croyais devoir présenter au sujet de l'erreur fondamentale des prohibitionnistes, à savoir qu'il est utile de perpétuer, par le moyen d'un subside, une industrie qui ne sait pas ou ne veut pas produire au même prix que l'étranger. Si j'ai aussi longuement insisté sur ce point, c'est que cette erreur a jeté de profondes racines, même dans un certain nombre d'excellents esprits. Il leur semble que lorsqu'un produit se présente avec l'étiquette du travail national, par cela même il a droit à tous les respects, et chacun ne saurait trop s'empresser de délier les cordons

de sa bourse, sans y regarder davantage. Il y a une multitude d'honnêtes gens qui, à ce mot, aussitôt se soumettent, sans s'informer si ce travail national peut et doit être amélioré. J'ai dû m'efforcer de les désabuser. Après tout, leur bon sens ne peut tarder à leur faire admettre des propositions telles que celles-ci : Toutes les fois qu'un produit fabriqué dans l'intérieur des frontières coûte la moitié, ou le tiers, ou le quart de plus que le produit pareil sur le marché général du monde, le fabriquer est pour le pays une très-mauvaise opération. De deux choses l'une : ou bien la production de cet article peut avoir lieu chez nous aux mêmes conditions qu'au dehors, et alors il faut la ramener graduellement à cette situation en lui faisant sentir l'aiguillon de la concurrence étrangère, ou bien il y a dans la nature des choses un obstacle insurmontable à ce que la France, à cet égard, égale l'étranger, et alors, en perpétuant une pareille industrie, on soumet la France à une perte permanente, à une cause indéfinie d'appauvrissement relatif.

Il est bien établi, je le crois, que le système protectionniste force le public à payer une redevance à un certain nombre d'industries. Pour faire mieux apprécier les caractères de cette taxe, il y a lieu de faire, parmi ces industries, quelques distinctions.

Dans le nombre, il en est plusieurs dont les chefs ont eu le bon esprit d'adopter tous les perfectionnements imaginés au dehors ou proposés par nos savants, et qui peuvent si bien soutenir la concurrence étrangère, qu'elles vont la provoquer au près et au loin en exportant des masses de leurs articles, mais qui, cependant, vendent au consommateur français 10, 20 et 30 pour 100 de plus qu'aux habitants du reste du monde. Les industries qui ont cette conduite patriotique sont, pour la plupart, de celles dont il n'existe qu'un petit nombre d'établisse-

ments, entre lesquels une cordiale entente est facile. Tout le monde sait les noms de celles qui sont dans ce cas, très-notoirement, très-ostensiblement. Elles n'en font pas mystère.

Parmi les industries dont les produits se vendent en France plus qu'ils ne valent sur le marché général du monde, d'autres, au contraire, offrent un nombre considérable d'établissements. Ici il y a lieu d'envisager séparément deux catégories, pour chacune des industries en particulier : dans la première se rangent des manufactures avantageusement placées, parfaitement outillées, habilement dirigées, qui produisent à aussi bon marché que quiconque dans le monde ; la seconde est formée de fabriques mal situées ou mal montées, ou mal administrées, quelquefois présentant ces trois défauts réunis. Le prix de vente des produits est le même naturellement pour la première catégorie et pour la seconde, sauf les variations motivées par la différence des qualités ; mais il se règle sur les convenances de la deuxième catégorie. A celle-ci, il procure des bénéfices satisfaisants ; à l'autre, par cela même, il en donne d'énormes. Il faut donc ici faire deux parts dans le sacrifice imposé aux consommateurs.

La première a pour effet de porter à un taux exagéré les profits de certains établissements qui vivraient sans aucune protection. C'est une redevance que le public paie, contraint et forcé, et que je ne qualifierai pas trop sévèrement en disant que c'est une exaction.

La seconde est un subside payé à des ateliers qui, dans leur état actuel, ne pourraient soutenir la concurrence étrangère ; les uns parce que les personnes qui les exploitent, profitant de ce que le marché français est fermé aux produits étrangers, s'inquiètent peu de fabriquer chèrement, et, en conséquence, gardent un mauvais outil-

lage ou ne s'occupent pas de perfectionner leurs procédés (ce cas se présente dans un certain nombre de filatures); les autres parce que, fondés ou perpétués par des hommes peu intelligents ou mal avisés, ils se trouvent dans des conditions détestables; ce sera, par exemple, une forge où la houille revient à 30 ou 40 francs la tonne, tandis que dans d'autres départements elle n'en coûte que 10 ou 8, ou même moins. Ici, le surplus de prix, qui est mis à la charge du consommateur, est une prime à l'inertie, à la mauvaise volonté ou à l'incapacité, ou bien un encouragement pour des manufactures qui ne sont pas viables. Il faut pourtant avoir le courage de le dire : dans le premier cas, c'est de la prodigalité et un emploi funeste des ressources de la société; dans le second, c'est une charité; disons mieux, c'est la taxe des pauvres, non au profit des populations ouvrières, à l'égard desquelles elle peut se motiver, mais bien dans l'intérêt des chefs d'industrie, envers lesquels elle est sans justification possible.

Où en serions-nous s'il était posé en principe que le public est tenu d'assurer par un subside une activité lucrative à tout établissement manufacturier qu'il aura plu au premier venu d'ériger, ou d'acquérir étourdiment de quelque insensé qui l'aura érigé? Ce serait instituer le droit au travail et au bénéfice en faveur des chefs d'industrie. Or, si l'on s'est refusé, et avec grande raison, à reconnaître le droit au travail, alors que c'était réclamé au nom des ouvriers, je ne vois pas comment on serait fondé à le recommander dans l'intérêt d'une autre classe.

Au surplus, si c'est pareille chose qu'on veut, il faut qu'on ait le courage de l'avouer, ainsi qu'on le fait en Angleterre pour la taxe des pauvres. Mais si le subside au profit des chefs d'industrie est légitime, il l'est sous la forme directe aussi bien que sous l'indirecte; la seule

différence entre les deux, c'est que l'une est un déguisement, l'autre a le grand mérite de la franchise. Or, que penserait-on du subsidé qui serait direct, c'est-à-dire établi en ces termes par un article de la loi des finances : « Il sera payé par le Trésor une prime de 1 fr. 50 à 2 fr., par chaque kilogramme de filé qu'il aura fabriqué, à tout filateur de coton, et une de 150 fr. par chaque tonne de fer à tout maître de forges ? » On s'écrierait que c'est la ruine des finances, la subversion de toutes les idées saines ! Or, je supplie qu'on me dise si cette pratique ne serait pas exactement ce que nous fait faire, par un simple détournement, le régime prohibitif ; ne payons-nous pas, le plus souvent au moins, une prime de 1 fr. 50 à 2 fr., pour la qualité moyenne, par kilogramme de filé aux filateurs de coton, et une de 150 fr. pour le calibre moyen, par 1,000 kil. de fer, aux maîtres de forges ?

Par un autre côté, cette taxe infligée au consommateur, cette cherté dont il est la victime, ont un caractère oppressif qui appelle la réprobation. Ce qu'on appelle les *fusions* est de nos jours, on le sait, fort à la mode. Or, une pratique analogue s'introduit de plus en plus dans l'industrie manufacturière ; on se *fusionne* contre le consommateur par le moyen des comités directeurs qui se sont constitués au sein de la plupart des industries, sous prétexte de la défense du travail national. Ce concert des producteurs contre l'intérêt public est organisé même dans des industries où il existe un grand nombre d'établissements. On en est venu à ce point, dans quelques-unes, qu'on fait savoir au public périodiquement par la voie des journaux qu'en vertu de la décision d'un comité tenu dans telle ou telle ville, le tarif des prix sera tel et tel (1). Il y a quelques fabrications

(1) Ceci se passe pour les forges, par exemple.

où l'on s'est partagé le territoire, comme auraient fait les grands vassaux de la couronne au temps de la féodalité. Contre le réseau de monopoles qui menace de nous envelopper, il n'y a de refuge que dans la concurrence de l'extérieur.

Jusqu'ici je me suis placé au point de vue du consommateur ; c'est en effet le point de vue culminant de notre sujet. La production a pour objet la consommation, et les convenances du consommateur sont celles auxquelles il faut avant tout satisfaire ; je parle de cette satisfaction permanente qui résulte du bon marché normal, tel que je l'ai défini plus haut. Mais il n'est pas superflu d'étudier la question dans ses rapports directs avec la production même ; c'est des intérêts de la production que se montrent préoccupés exclusivement les défenseurs de la doctrine protectionniste. Ils représentent que, par l'adoption d'une politique commerciale qui serait libérale, on pourrait bien momentanément contenter le consommateur, mais que ce serait un avantage passager que le lendemain il faudrait payer cher, parce qu'on aurait tari les sources de la production et du travail en ruinant les ateliers français. Seul, leur système garantit, à ce qu'ils disent, le développement du travail national et l'élévation des salaires. Suivons-les donc sur ce terrain.

Les populations ouvrières, dans l'intérêt desquelles ils croient parler, forment, en effet, une partie de la société dont on ne saurait être trop préoccupé ; c'est par rapport à elles surtout que le bon marché importe, et pour elles le bon marché, tel que nous l'avons défini, est étroitement lié au développement du travail et à l'élévation des salaires. Si le système prohibitionniste était le plus propre à développer le travail national et à provoquer la légitime hausse des salaires, je n'hésite pas à le dire, je me rangerais parmi ses partisans et vous conjure-

rais d'en prendre la cause en main. Mais examinons.

Par ce qui précède on peut apercevoir sous quelques-uns de ses aspects l'influence qu'exercerait sur l'industrie nationale l'intervention de la concurrence étrangère. On pressent déjà qu'elle stimulerait nos chefs d'industrie à s'approprier tous les perfectionnements avec promptitude et non plus avec lenteur, et qu'ainsi elle procurerait de toute part la production à bon marché; qu'elle ne serait pas moins efficace pour déterminer la vente avec un profit raisonnable pour le producteur, mais non plus comme aujourd'hui, dans certains cas, avec des prix de monopole. Sous l'action de la baisse, la consommation intérieure s'étendrait rapidement; car on le sait, à mesure qu'une marchandise se vend moins cher, l'usage en descend, comme par une infiltration bienfaisante, dans une nouvelle couche de la pyramide sociale et se répand de plus en plus dans les autres. Or, à mesure qu'on s'approche de la base de la pyramide, les couches s'élargissent extrêmement, et le débouché s'agrandit d'autant. L'exportation se développe aussi par la même raison, et d'insignifiante ou nulle devient considérable. La production suivant naturellement la consommation tant du dedans que du dehors, dans sa marche ascendante, la conclusion est évidente: dans ces circonstances nouvelles, le travail national prendrait une grande extension; c'est dire que les bras seraient plus demandés et que les salaires hausseraient.

C'est ici un des points stratégiques de la discussion; je demande donc la permission de m'y tenir un moment, et, pour sortir des raisonnements abstraits, qui ont bien leur mérite, mais qui, en pareille matière, ne suffisent pas à déterminer la conviction, surtout chez les hommes pratiques, je prendrai des exemples spécifiés.

Je parlerai de deux industries très-importantes l'une et